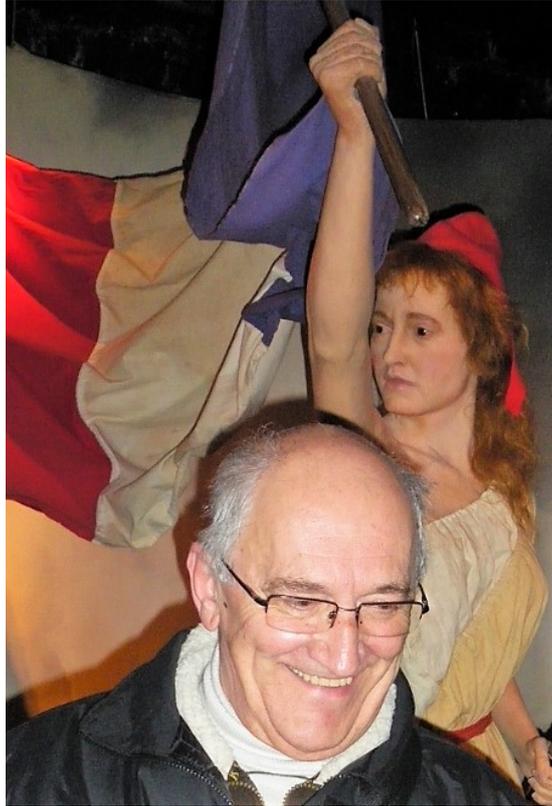


Marcel PIETTE



Comment peut-on être réunionniste ?

*Promenade guidée
sur des chemins écartés*

2018

Depuis des siècles, la terre des Wallons est une terre romane et n'a pas cessé de l'être. Voilà le fait capital de l'histoire des Wallons qui explique leur façon de penser, de sentir, de croire.

Félix ROUSSEAU, historien, 1887-1981

Délaisse les grandes routes, prends les sentiers.

PYTHAGORE, philosophe grec de l'Antiquité

INTRODUCTION

Dans les *Lettres persanes* de MONTESQUIEU, au XVIII^e siècle, Rica, un Persan, est arrivé à Paris et est l'objet d'une « curiosité qui va jusqu'à l'extravagance ». Il écrit dans une de ses lettres à Ibben :

« Mais, si quelqu'un, par hasard, apprenait à la compagnie que j'étais Persan, j'entendais autour de moi comme un bourdonnement : « Ah ! Ah ! Monsieur est Persan ? C'est une chose bien extraordinaire ! **COMMENT PEUT-ON ETRE PERSAN ?** » »

La reprise, en toute modestie, de cette citation adaptée pour la circonstance, m'a été suggérée par l'étonnement quasi équivalent de certains Wallons en face d'un être aussi curieux qu'un « réunioniste » ou un « rattachiste ».

On le croit parfois venu d'une autre planète et pourtant ...

Si vous acceptez, au cours de cette lecture, de quitter les autoroutes de l'Histoire officielle pour vous aventurer avec moi sur des chemins écartés, vous comprendrez que le projet réunioniste a des racines profondes et lointaines et colle parfaitement à une certaine réalité occultée.

Un réunioniste est un citoyen wallon – ou bruxellois – qui est favorable au rattachement de la Wallonie – et de Bruxelles – à la France. Rattachisme est un belgicisme de sens équivalent, mais les partisans de ce projet politique préfèrent parler de réunionisme étant donné que la Wallonie a déjà été unie à la France entre 1795 et 1815.

Nous commencerons notre promenade à un tournant capital pour l'Histoire de l'Europe et du monde : la Révolution française de 1789.

Les populations romanes de l'actuelle Belgique étaient à ce moment essentiellement réparties entre trois entités politiques, d'importance inégale :

- les Pays-Bas, dits autrichiens ;
- la principauté épiscopale de Liège ;
- la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy.

Dans ces territoires s'était propagée la littérature philosophique française de Voltaire, de Rousseau, des Encyclopédistes. Plus particulièrement dans le pays de Liège où deux journalistes français, Pierre ROUSSEAU en 1756 et Pierre LEBRUN en 1785, étaient venus créer des périodiques de renom européen : le *Journal encyclopédique* qui, interdit à Liège en 1759, poursuivit sa carrière à Bouillon et le *Journal général de l'Europe* à Herve.

Les idées nouvelles, tant philosophiques que politiques, se répandirent comme en France et la révolution parisienne eut des répercussions énormes. Le Cité ardente, aiguillonnée par les Franchimontois, donnera naissance au réunionisme en 1793 par un plébiscite pour la réunion de la principauté à la France.

Nous nous attarderons ensuite sur une période pendant laquelle la « Belgique » fut française à la suite du décret d'annexion du 1^{er} octobre 1795 (9 vendémiaire de l'an IV) de la Convention Nationale.

Lors de la révolution « belge » de 1830, nous suivrons de très près les activités d'Alexandre GENDEBIEN qui tenta, vainement, de ramener la « Belgique » dans le giron français après l'intermède hollandais.

Au cœur de l'été 1912, le député socialiste hennuyer, Jules DESTREE, écrivit sa célèbre *Lettre au Roi* qui affirmait, avec lucidité et clairvoyance : « Sire, il n'y a pas de Belge ! »

Le Congrès national wallon des 20 et 21 octobre 1945 proposa aux 1.048 congressistes quatre motions concernant l'avenir de la Wallonie. Celle des réunionistes recueillit, lors d'un premier vote, 486 voix. Nous examinerons en détail le déroulement de ce congrès.

En 1950, la question royale concernant le retour au pouvoir du roi LEOPOLD III divisa profondément Flamands et Francophones.

La guerre scolaire dans les années 1954-1965 et la grande grève de l'hiver 1960-1961 accentuèrent ces divergences.

La transformation de la Belgique en un État fédéral et les différentes réformes qui s'ensuivirent pour transférer de plus en plus de compétences aux Régions et aux Communautés au détriment de l'État fédéral achevèrent le détricotage de l'État belge qui ne sera bientôt plus qu'une coquille vide.

En 1999, Paul-Henry GENDEBIEN, un descendant d'Alexandre GENDEBIEN, fonda le Rassemblement Wallonie-France afin de défendre au niveau politique le projet de réunion de la Wallonie – et de Bruxelles – à la France après la mort annoncée de ce Belgium qui se vide de toute substance et qui est d'ores et déjà un État dominé par la Flandre.

Première étape : la contagion révolutionnaire

1. Les Pays-Bas et la révolution brabançonne

Qu'appelait-on « Pays-Bas » à la fin du XVIIIe siècle et quelle était la situation politique ?

Dix provinces (dont les duchés de Luxembourg, de Limbourg, de Brabant, les comtés d'Artois, de Hainaut, de Flandre) constituaient les Pays-Bas.

Elles jouissaient d'une grande autonomie interne, mais étaient gouvernées par le même souverain de la Maison des Habsbourg depuis le Traité d'Utrecht (1713). L'empereur, c'est-à-dire le chef du Saint-Empire romain de la nation germanique, gouvernait les Pays-Bas, en tant que duc de Brabant, comte de Flandre, comte de Hainaut, duc de Luxembourg etc., donc à titre particulier, bien que ces territoires constituassent un des dix Cercles de l'Empire, le Cercle de Westphalie.

Cet ensemble institutionnel n'avait guère subi de changement depuis deux siècles et accusait un caractère archaïque aux yeux d'un souverain tel que JOSEPH II (1780-1790).

Quelles sont les causes de la « révolution brabançonne » ? A quoi a-t-elle abouti ?

Despote éclairé (« Tout pour le peuple, rien par le peuple »), influencé par les philosophes français, l'empereur voulut imposer un programme de réformes radicales qui faisait, entre autres, perdre au catholicisme son caractère de religion d'État. Ses méthodes autoritaires aboutirent en novembre 1788 au refus de payer l'impôt par les États de Hainaut et de Brabant. La riposte impériale fut immédiate, mais les événements de France apportèrent un esprit révolutionnaire et une petite armée s'organisa sur le territoire liégeois et dans le Brabant hollandais ensuite pour la libération du pays. La défaillance des troupes autrichiennes, la panique des autorités locales, l'effondrement du pouvoir central conduisirent à la convocation des États généraux de toutes les provinces pour le 7 janvier 1790. Quatre jours plus tard, un acte constitutionnel proclamait les États-Belgiques-Unis, substituant à l'État centralisé un État fédératif sur le modèle des États-Unis d'Amérique.

Cet État n'eut pas l'occasion de fêter son premier anniversaire, car en décembre de la même année 1790 une armée impériale reprit le pouvoir pour le nouvel empereur LEOPOLD II.

Ce ne fut donc pas une révolution influencée par les événements de France.

Non. Le révolutionnaire fut en fait l'empereur JOSEPH II. Ce qu'on a convenu d'appeler « révolution brabançonne » est en réalité une révolution défensive et par cela même conservatrice.

La philosophie des Lumières n'éclaira-t-elle personne dans ces Pays-Bas autrichiens ?

Si. Il existait un courant libéral porté par l'avocat VONCK soutenu par le banquier WALCKIERS. C'étaient des novateurs et des progressistes, d'accord avec l'empereur philosophe sur la nécessité d'une transformation politique et sociale, mais ils se séparaient de lui quant au choix des moyens à employer pour atteindre ce but. Au despotisme par lequel JOSEPH II prétendait faire le bonheur des hommes, ils opposaient le dogme de la souveraineté de la nation.

Qu'arriva-t-il à ces esprits éclairés après la restauration de l'Ancien Régime ?

Ils durent s'expatrier. VONCK se réfugia à Lille et WALCKIERS à Paris.

2. La révolution liégeoise

De quel pays la ville de Liège faisait-elle partie en 1789 ?

Elle était la capitale de la Principauté épiscopale de Liège, née en 985. Celle-ci comprenait à cette époque les provinces de Limbourg et de Liège actuelles, la moitié de la province de Namur et une partie du Hainaut occidental. Liège, Verviers, Huy, Spa, Theux, Visé, mais Dinant, Thuin, Marcinelle, Couvin, Châtelet, Florennes faisaient également partie de cet ensemble.

Comment fonctionnait cette Principauté ?

Elle était gouvernée par un prince-évêque, élu par le chapitre des chanoines de la cathédrale Saint-Lambert, confirmé par le pape et l'empereur.

Elle était dotée d'une constitution originale qui partageait le pouvoir entre le prince-évêque, assisté d'un conseil privé, le chapitre de la cathédrale exerçant une co-souveraineté et l'assemblée des Trois États (le clergé de la cathédrale, les habitants des campagnes n'en jouissaient pas. En cette fin du XVIIIe siècle, l'autorité y était exercée par une minorité de privilégiés (la noblesse et les représentants de 23 villes) qui assumait le pouvoir législatif, décidait de la politique extérieure et du régime fiscal. Un tribunal spécial dit des XXII faisait respecter aux agents du pouvoir les droits des citoyens garantis par des chartes et toute une tradition.

Mais si remarquables que puissent paraître ces institutions, leur archaïsme avait fini par se marquer. Si, au XVIIe siècle, le régime pouvait encore passer pour démocratique, grâce au suffrage accordé dans les villes à presque toute la population masculine, il avait subi à partir de 1684 une transformation essentiellement aristocratique : dans la capitale, par exemple, le droit de suffrage

n'était plus exercé que par 500 personnes (au lieu de 15 à 20.000 auparavant) et rappelons que les habitants des campagnes n'en jouissaient pas. En cette fin du XVIIIe siècle, l'autorité y était exercée par une minorité de privilégiés.

Quelle était à ce moment la situation en France ?

La France de 1789 était une monarchie absolue de droit divin sous l'autorité du roi Louis XVI.

Le déficit financier était catastrophique. Près de la moitié des dépenses étaient nécessaires pour payer les intérêts des emprunts faits par l'État. Les impôts rentraient mal : les fermiers généraux, chargés de la perception, gardaient pour eux des sommes énormes. Ils étaient mal répartis : les plus riches, nobles et haut clergé, y échappaient presque totalement. En somme, il fallait réduire les dépenses, établir l'égalité devant l'impôt et assurer une meilleure perception.

Il existait entre les classes sociales une grande inégalité de droit et de fait. La société était légalement divisée en trois ordres : noblesse, clergé et Tiers-État.

Les deux premiers constituaient des ordres privilégiés. Ils ne payaient presque pas d'impôts. L'Église donnait une somme globale, le don gratuit, qui n'était pas très élevée. Aux nobles étaient réservés en fait les hautes dignités ecclésiastiques, les hauts grades militaires, les grands emplois civils et administratifs. Enfin les nobles étaient le plus souvent seigneurs féodaux : ils percevaient sur les paysans des droits et des redevances qu'ils exigeaient avec de plus en plus de dureté. L'Église possédait, en terres et immeubles, d'énormes capitaux qui permettaient d'assurer le fonctionnement d'écoles et d'hôpitaux. Le haut clergé disposait de revenus considérables. Les membres du bas clergé avaient une condition besogneuse qui se rapprochait de celle de leurs paroissiens. Les nobles (2/100 de la population) possédaient 40 % des terres et de grosses fortunes investies dans l'industrie et le commerce.

Les bourgeois (financiers, armateurs, négociants, boutiquiers, médecins...) réclamaient une répartition plus égale des impôts, la possibilité d'accéder à tous les emplois et de participer aux affaires publiques, une plus grande liberté pour le commerce et l'industrie.

Le prolétariat des villes s'était accru et la condition ouvrière s'aggravait : l'achat du pain représentait 50 à 80 % du budget d'un compagnon. Les paysans avaient acquis beaucoup de terres : 1/3 d'entre eux possédaient environ 40 % du sol. Mais c'étaient des propriétés trop petites qui produisaient tout juste pour la subsistance du propriétaire mais pas pour la vente. Quant aux non-propriétaires, ils se ruinaient en redevances féodales.

Ainsi, autour d'un roi faible et indécis, deux ensembles de forces s'affrontaient entre elles et s'opposaient au régime. D'une part, les forces de réaction à direction aristocratique : nobles et clergé souhaitaient un retour au passé (où le pouvoir royal était limité par les nobles) et le maintien de leurs privilèges et de leurs droits féodaux. D'autre part, les forces de mouvement à direction bourgeoise. Les bourgeois désiraient des réformes profondes, fiscales, sociales et politiques. Ils ralliaient, dans leur opposition au régime, le prolétariat des villes et des campagnes. Ils se servirent de ces masses, en particulier du peuple de Paris, comme troupes de choc révolutionnaires.

Quels sont les événements de France qui ont directement déclenché les troubles et la révolution dans le pays de Liège ?

Le 5 mai 1789, le roi réunit à Versailles les États généraux. Il demanda aux députés de voter simplement de nouveaux impôts pour éponger le déficit. Les députés du Tiers voulaient bien autre chose : des réformes profondes. Le 20 juin, ils jurèrent de ne pas se séparer avant d'avoir donné un nouveau régime à la France : c'était le fameux *Serment du Jeu de Paume*. Le 22 juin, ils se proclamèrent Assemblée constituante chargée d'organiser un nouveau système de gouvernement.

Alors le roi appela des troupes autour de Paris. Craignant pour l'Assemblée, le peuple de Paris se souleva, chercha des armes et s'empara de la prison de la Bastille le 14 juillet. Il organisa une garde nationale armée composée de citoyens, commandée par le général LAFAYETTE, avec pour signe de ralliement la cocarde tricolore (blanc : couleur royale, bleu et rouge : couleurs de Paris).

Mais on ne faisait rien pour les paysans... Ils s'agitaient ; çà et là, ils attaquaient et brûlaient les châteaux. C'était la panique : « la Grande Peur ». Les députés nobles s'alarmèrent ; dans la nuit du 4 août, ils décidèrent d'abandonner leurs droits féodaux et leurs privilèges fiscaux.

L'Assemblée constituante rédigea la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui proclamait l'égalité des droits, la liberté individuelle, la liberté de penser, l'exercice du gouvernement par les représentants de la nation.

Les problèmes qui se posent dans la Principauté de Liège à ce moment-là sont-ils du même ordre que dans les Pays-Bas autrichiens ?

Pas du tout. Aucun des problèmes suscités par les réformes de JOSEPH II dans les Pays-Bas autrichiens ne s'y posait. La question religieuse n'existait pas puisque le gouvernement épiscopal ne menaçait ni la piété des masses, ni les intérêts de l'Église. La noblesse ne jouait à peu près aucun rôle. La constitution politique était infiniment plus démocratique et la bourgeoisie aisée, industrielle, commerçante ou intellectuelle y dominait.

Le gouvernement du prince-évêque Constantin de HOENSBROECK, élu en 1784, après le règne du prince-évêque franc-maçon VELBRUCK, n'annonçait aucune révolution. Tout au plus un conflit avait-il surgi, à l'occasion de la police des jeux de la ville de Spa, au sujet du droit d'édicter que revendiquait le prince, alors que certains de ses sujets prétendaient que ce droit était de la compétence des trois États.

L'hiver 1788-1789 fut cependant un des plus graves que l'on ait connus et la cherté du pain souleva des mouvements populaires. La situation du petit peuple n'était guère enviable ; le chômage et la mendicité sévissaient.

Contrairement à ce qui s'est passé dans les Pays-Bas autrichiens, ce sont bien les événements de France qui vinrent soulever ici une opinion surexcitée.

Que se passa-t-il à Liège en ce mois d'août 1789 ?

La transformation des États généraux en assemblée nationale, la prise de la Bastille, les décrets du 4 août abolissant la féodalité, la proclamation des droits de l'homme et du citoyen furent accueillis dans l'enthousiasme.

Le 18 août, le peuple arracha au prince-évêque l'abolition de l'Édit de 1684 (qui attribuait le pouvoir au prince-évêque, aux chanoines de la cathédrale Saint-Lambert et à l'aristocratie) et la reconnaissance comme bourgmestres des deux chefs de l'opposition : Jean-Jacques FABRY et le baron DE CHESTRET.

Quatre jours plus tard, le prince-évêque prenait la fuite et abandonnait la révolution à son sort.

Dans quel sens la situation évolua-t-elle ?

Pour les uns, après quelques modifications constitutionnelles abolissant les privilèges pécuniaires, la révolution devait prendre fin et réconcilier le prince et ses sujets.

Pour d'autres, elle devait aller, à l'instar de la France, jusqu'à la création d'une Assemblée nationale souveraine.

Pour d'autres encore, elle devait prendre une tournure plus démocratique en accordant aux pauvres des avantages substantiels et aux habitants des campagnes un droit de suffrage égal à celui des citadins.

Enfin dans le pays de Franchimont l'effervescence fut à son comble et les habitants tinrent une sorte de congrès particulier qui finit par établir une constitution spéciale et une déclaration des droits de l'homme originale.

Vous avez dit « Pays de Franchimont ». De quoi s'agit-il ?

Ce petit pays, composé des bans de Theux, Spa, Sart, Jalhay et Verviers, faisait partie de la Principauté épiscopale de Liège depuis le XVI^e siècle, époque à laquelle les princes-évêques de Liège avaient pris le titre de marquis de Franchimont. Le siège du marquisat était le château de Franchimont (près de Theux).

On se rappellera l'épisode fameux des « six cents Franchimontois ». C'était en 1468. La cité de Liège, attaquée par les troupes du Duc de Bourgogne, CHARLES LE TEMERAIRE, était aux abois. Des hommes d'armes du pays de Franchimont participèrent à une opération militaire de la dernière chance qui fut sur le point de réussir : attaquer de nuit le camp bourguignon, où se trouvaient le Duc Charles et le roi de France LOUIS XI, avec pour objectif la capture des deux princes. Cette opération de commando échoua de justesse. Mais en ce mois d'août 1789, Laurent François DETHIER, jeune avocat éclairé et bourgmestre de Theux, invita les représentants des

communautés du Franchimont au Pré Cornesse, « chacun faisant une part du chemin pour aller à la rencontre des autres ». C'est ainsi que cette assemblée reçut le nom de « Congrès de Polleur ».

Ces hommes libres adoptèrent à l'unanimité, le 16 septembre 1789, la troisième déclaration des droits de l'homme et du citoyen jamais élaborée de par le monde. Elle vaut donc la peine d'être lue dans son intégralité.

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen pour le Franchimont

Art.1

Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art.2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art.3

Toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art.4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance des mêmes droits : ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art.5

La loi ne doit défendre que les actions nuisibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché ; nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art.6

La loi est l'expression de la volonté générale, qui ne doit jamais s'écarter des règles éternelles de la vérité et de la justice : tous les citoyens ont le droit de concourir à sa formation, personnellement ou par leurs représentants : elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège ou qu'elle punisse : tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Art.7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ; ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé, ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant et se rend coupable par la résistance.

Art.8

La loi ne doit admettre que des peines strictement et évidemment nécessaires ; et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie ou promulguée antérieure au délit, et légalement appliquée.

Art.9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art.10

Tout citoyen est libre dans ses pensées et ses opinions.

Art.11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art.12

Si la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique, cette force n'est instituée que pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art.13

Pour l'entretien de la force publique et des frais de l'administration une contribution commune est indispensable, et la répartition doit être rigoureusement proportionnelle entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

Art.14

Chaque citoyen a le droit, par lui-même ou par les représentants, de constater la nécessité de la contribution publique, de la continuer librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la qualité, l'assiette, le mouvement et la durée.

Art.15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art.16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution.

Dethier s'est inspiré de la déclaration française et de celle de l'État de Virginie (1775). La déclaration de Polleur est plus progressiste que sa sœur parisienne.

Elle accorde la souveraineté au peuple et non à la Nation.

L'article relatif à la liberté de conscience est plus clair, plus net.

A l'article 6 qui stipulait, en France, que « la loi est l'expression de la volonté générale », les « Pollinois » ont ajouté : « ...qui ne doit jamais s'écarter des règles éternelles de la vérité et de la justice. »

On retiendra enfin la mention suivante à l'article 13 : « ...une contribution commune est indispensable, et la répartition doit être rigoureusement proportionnelle entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. »

Le dernier article de la déclaration française relatif à la propriété sacrée et inviolable est supprimé.

Rendons hommage à Laurent François DETHIER, oublié par l'Histoire officielle de Belgique mais cher au cœur des réunionistes.

Il naquit à Spixhe (petit village près de Theux) le 14 septembre 1757, devint avocat et s'intéressa aux affaires publiques. Il était bourgmestre de Theux à la révolution de 1789 et fut l'initiateur du Congrès de Polleur et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour le Franchimont. Le 23 décembre 1792, avec Jean-Guillaume BRIXHE, bourgmestre de Spa, il exprima le vœu de rattachement à la France.

Il fut élu au Conseil des Cinq-Cents (une des deux assemblées législatives françaises du Directoire, avec le Conseil des Anciens), mais il démissionna de son mandat à la suite du coup d'État du 18 Brumaire de Bonaparte.

Il devint membre suppléant du Congrès national (au moment de la révolution belge de 1830), mais démissionna lorsque les députés choisirent la monarchie plutôt que la république pour le statut de la future Belgique.

Cet ardent défenseur de la République, de ses valeurs et de la France s'éteignit le 1^{er} juillet 1843.

Comment évolua la situation à Liège après le départ du prince-évêque ?

Le Saint-Empire ne pouvait manquer de réagir devant la menace que constituait pour tous ses territoires l'exemple de ces Liégeois révoltés. Le Cercle de Westphalie voulut rétablir l'ordre et le roi de Prusse, en tant que directeur du Cercle, procéda à une occupation militaire. Mais en réalité, heureux des difficultés que rencontrait l'empereur aux Pays-Bas comme à Liège, le roi de Prusse protégea les révolutionnaires et les laissa s'organiser assez librement.

Malgré de profondes divergences dans les orientations de chaque parti, on finit par aboutir à une organisation du pouvoir exécutif ; un régent, le PRINCE DE ROHAN, serait mis à la tête de l'État avec un conseil de six membres choisis par les trois États. Mais l'armée autrichienne qui reprit possession des Pays-Bas rétablit en janvier 1791 le prince-évêque HOENSBROECK à Liège, pendant que les révolutionnaires les plus compromis prenaient le chemin de Paris.

Comment se passa cette restauration de l'Ancien régime ?

Aux Pays-Bas, elle fut assez modérée. L'empereur LÉOPOLD II s'efforça de ménager l'opinion en n'exerçant aucunes représailles. Mais dans le pays de Liège, le prince-évêque excepta de l'amnistie un grand nombre de citoyens et promulgua un acte constitutionnel de caractère réactionnaire qui fut très mal accueilli. Les esprits s'aigrirent et l'on en vint à souhaiter une solution de force qui fut apportée par la France.

Quelle est cette solution apportée par la France ?

Comme la situation extérieure mettait en péril les conquêtes de la révolution, la France déclara la guerre aux puissances qui soutenaient les émigrés : le Saint-Empire et la Prusse. Les Pays-Bas autrichiens furent envahis et conquis après la victoire de JEMAPPES, le 6 novembre 1792. Le général DUMOURIEZ (le vainqueur de Jemappes) écrivit au ministre de la guerre : « *Notre entrée dans Liège est une vraie récompense. Un peuple spirituel, sensible et fier nous a reçus avec cette fraternité républicaine que notre exemple et nos victoires propageront bientôt dans toute l'Europe. Cette nation vraiment digne de la liberté est une seconde nation française.* »

Il aurait voulu constituer en « Belgique » une sorte d'État indépendant, conforme à l'esprit révolutionnaire, mais doté d'institutions libérales. Il en fut empêché par la Convention qui, après avoir proclamé la République, rendit le fameux décret du 15 décembre 1792.

Que disait ce décret ?

Tout en répudiant l'esprit de conquête, le décret affirmait la volonté d'affranchir les peuples voisins, de faire table rase de leurs institutions, d'y introduire le régime que la France s'était donné, quels que fussent les obstacles. C'est à ce moment que des vœux de réunion à la République française vont être émis à Liège et dans une foule de localités de l'ex-principauté.

Ne serions-nous pas en train d'assister à la naissance du réunionisme ?

Je pense qu'on peut voir les choses de cette manière.

Le rôle des sociétés populaires fut essentiel dans la préparation de l'opinion liégeoise à cette idée de réunion à la France républicaine.

L'une, la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*, était présidée par le Liégeois LEBRUN, futur ministre girondin français.

L'autre, la *Société des Sans-Culottes*, fut créée, le 4 décembre 1792, dans le quartier d'Outre-Meuse, dans l'église des Récollets. Ce club était beaucoup plus radical que le premier, dont il se sépara après une brève collaboration.

C'est le Pays de Franchimont qui prit l'initiative du vote de rattachement à la France : dès la fin décembre 1792, assemblées municipales, congrès et réunions populaires manifestèrent par acclamations leur désir de s'intégrer à la république française. Les villes de Spa et de Theux convoquèrent leurs habitants le 23 décembre. On vota la réunion à la France, ce qui fut approuvé le 26 décembre par le Congrès franchimontois. La ville de Verviers fit de même le 1^{er} et le 6 janvier 1793. Ce geste fut aussitôt imité par quelques communes de la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy.

BASSENGE rédigea un *Rapport fait à la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité sur l'importante question : le pays de Liège doit-il être réuni à la France ?*

Qui est ce BASSENAGE et que dit son rapport ?

Jean-Nicolas BASSENAGE naquit le 24 novembre 1758 à Liège dans une famille de la haute bourgeoisie. Il partit pour Paris à la suite des tracasseries que lui attirèrent ses vers qui faisaient l'apologie de la philosophie des Lumières. Ardent défenseur des idées républicaines, il rentra dans sa ville natale, dès que la révolution liégeoise éclata en 1789, pour y soutenir les révoltés. Il défendait l'idée que le Pays de Liège, après avoir décidé de se séparer de l'Empire, étant à lui seul trop petit et trop faible. Dès lors, il ne pouvait que s'unir à la France, d'autant plus qu'une union avec les « Belges » n'était pas envisageable vu la nature de leurs « principes ». Il évoquait néanmoins certaines conditions comme l'indemnisation par la France des victimes de la Réaction, le paiement par la France de la dette du Pays de Liège ou encore le renoncement aux assignats (monnaie créée en France en 1791) pour le paiement des opérations financières antérieures à la réunion.

Les Franchimontois avaient, quant à eux, voté la réunion pure et simple et ces conditions mises par les Liégeois provoquèrent leur colère.

La Municipalité de Liège appela à voter pour le 20 janvier 1793. Elle demandait le vote secret pour qu'on ne puisse pas dire que l'armée française, par sa présence, avait influencé les électeurs. Les hommes étaient électeurs à partir de dix-huit ans.

Il serait intéressant de connaître les résultats de cette consultation populaire.

Nous en avons gardé les procès-verbaux.

Le scrutin secret a été respecté par dix-huit Sections.

Dix-huit autres votèrent par acclamation, par chapeau levé ou par appel nominal.

Vingt-cinq ne mentionnèrent pas leur procédé de vote.

Sur 9.700 votants (50 % de l'effectif électoral), il n'y eut que 40 votes négatifs.

7.548 votèrent pour la réunion avec les réserves émises par la Municipalité.

1.548 pour la réunion pure et simple.

Le reste pour la réunion avec une partie des réserves.

La Municipalité avertit le général MIRANDA (officier dans l'armée de Dumouriez) qui le fit savoir à la Convention.

Le 2 février, DANTON proposa la réunion immédiate du Pays de Liège. La Convention préféra attendre la réception des procès-verbaux confirmant le vote des Liégeois.

Les autres villes et les campagnes ne votèrent-elles pas ?

Si, mais seulement en février.

Sur 21.519 suffrages recensés, il n'y avait que quelques dizaines de votes négatifs.

14.103 avaient voté la réunion assortie des réserves.

5.298, la réunion pure et simple.

On porta ensemble à Paris les vœux du Pays de Liège et celui du Franchimont, mais le 2 mars 1793 la Convention opéra entre les deux décisions une discrimination tout à fait inévitable : le vœu du Franchimont fut entériné d'office, mais on décida d'attendre les procès-verbaux pour le reste du Pays de Liège.

C'est donc le 3 mai 1793 que la Convention nationale française prononça la réunion du Pays de Liège à la République française.

Mais avant cela, l'armée française subit une défaite à Neerwinden, le 18 mars 1793. On assista à une seconde restauration qui eut les mêmes caractéristiques que la première. A Liège, elle s'accompagna de mesures de rigueur, d'exécutions capitales, de poursuites judiciaires. Ce qui renforça encore le ralliement au régime révolutionnaire.

Aux Pays-Bas, il n'y eut, en revanche, aucune de ces mesures, mais bien plutôt un essai de conciliation : l'empereur y nomma pour gouverneur général l'ARCHIDUC CHARLES.

Cette seconde Restauration dura-t-elle longtemps ?

Non, un peu plus d'un an. La France, soumise au régime de la Terreur sous la dictature du Comité de Salut public, avait réorganisé son armée et commencé à regagner du terrain.

Le 25 juin 1794, la bataille de Fleurus gagnée par JOURDAN sur les Autrichiens fit tomber en quelques semaines toute la « Belgique » entre ses mains. Liège subit un bombardement de la part des Autrichiens en retraite (28-30 juillet), pendant que l'armée de PICHEGRU poussait ses conquêtes jusqu'en Hollande.

Par décret du 1^{er} octobre 1795 (9 vendémiaire an IV), la Convention nationale annexait purement et simplement à la France les Pays-Bas autrichiens, la principauté épiscopale de Liège et la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy.

N'y a-t-il pas un nom connu parmi les victimes de la répression exercée par le prince-évêque de Liège, François-Antoine-Marie DE MEAN, pendant la seconde Restauration ?

Si, Grégoire-Joseph CHAPUIS, né à Verviers le 12 avril 1761 et officier de l'état civil sous le régime français.

Voici ce qu'on peut lire dans le Petit guide historique publié par le Syndicat d'initiative de Verviers. « Philosophe acquis aux idéaux de la Révolution française, défenseur acharné du progrès et des réformes, il fut un promoteur du mariage civil, créa la chambre des zélés, une sorte d'école pour les ouvriers, effectua la première césarienne en « Belgique » et propagea les droits de l'homme jusqu'à se heurter au prince-évêque de Liège.

Accusé d'avoir trahi la principauté au profit des Français – mais surtout parce que son activité politique et sociale « hors norme » dérangeait –, il fut arrêté, jugé lors d'un simulacre de procès et condamné à mort par le prince-évêque DE MEAN. Ramené de Liège dans une charrette, assis sur son cercueil, il fut exécuté sur la place des Récollets (actuellement place du Martyr) le 2 janvier 1794, devant une foule proche de l'émeute.

Symbole de la philanthropie progressiste et de la Libre Pensée, CHAPUIS le devint surtout en 1880 lorsque la ville de Verviers inaugura son monument sur la place du Martyr. Selon la tendance qu'ils représentaient, les journaux de l'époque rapportèrent l'événement avec enthousiasme, critique ou la plus parfaite indifférence. »

3. La révolution dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy

A quoi correspondait exactement cette principauté ?

C'est au milieu du VII^e siècle que REMACLE, moine originaire de la Gaule méridionale, fonda deux monastères jumeaux, l'un à Malmedy et l'autre à Stavelot.

Grâce aux libéralités des rois mérovingiens, puis carolingiens, ces monastères étendirent leurs domaines jusqu'à constituer un petit État autonome, vassal de l'Empire et dont la souveraineté était exercée par un abbé, supérieur des chapitres de Stavelot et Malmedy.

A la fin du XVIII^e siècle, la principauté comptait plus ou moins 25.000 habitants et s'étendait sur 700 km². Formée d'une quarantaine de localités, elle comprenait un bloc étiré d'est en ouest, de Waimes à Hamoir. Le territoire était divisé en trois districts :

- le Comté de Logne (Hamoir, Ferrières)
- la postellerie de Stavelot (Roanne, Stoumont, Rahier, Chevron, Bra, Bodeux, Lierneux...)
- la postellerie de Malmedy (Francorchamps, Waimes...)

Quelle était la situation en 1789 ?

Le 4 janvier 1787, Célestin THYS, prieur de Malmedy, devint prince-abbé. Il se trouva à la tête d'un peuple mécontent qui se plaignait de la misère dans laquelle il croupissait, des taxes, dîmes, droits qui le frappaient :

- Le droit de morte main, en vertu duquel, au décès d'un de ses sujets, le Prince (donc l'abbaye) prélevait en guise de droit de succession le meilleur de ses biens meubles.
- Le droit de herstoux qui privait les enfants de succession s'ils ne vivaient pas sous le toit paternel au moment du décès.
- Et ce qui mettait à son comble le mécontentement, c'étaient les exonérations dont jouissaient les moines, les conseillers, les édiles, les bourgeois favorisés par le Prince.

L'hiver 1788 fut particulièrement rude. Le prix du pain augmentait. La mendicité était devenue une plaie sociale.

Qu'est-ce qui mit le feu aux poudres ?

L'influence française était grande dans la région. La prise de la Bastille par le peuple parisien frappa les esprits et le soulèvement liégeois en août 1789 fut le signal de la révolution. Le soulèvement qui chassa les bourgmestres soumis au pouvoir dans le marquisat de Franchimont pour les remplacer par des élus du peuple jeta de l'huile sur le feu.

Les Magistrats de Stavelot et de Malmedy demandèrent au Prince Célestin l'abolition des privilèges et le redressement des abus. Impressionné, celui-ci céda dans un premier temps, puis revint sur ses promesses et fit savoir partout que l'empereur JOSEPH II ordonnait à ses sujets de respecter lois, constitutions et usages de la principauté.

Ce fut une explosion de fureur dans le pays. Les Lognards, armés de piques et de faux, descendirent à Malmedy et à Stavelot et forcèrent les chapitres à accepter la formation d'une Assemblée nationale dont la première séance eut lieu à Malmedy le 9 novembre 1789. Entre-temps le Prince avait demandé secrètement l'envoi d'un contingent armé pour le soutenir. Une troupe de 450 soldats entra à Malmedy pendant que, simultanément, un décret impérial cassait l'Assemblée nationale qui n'avait siégé que douze jours.

La victoire de DUMOURIEZ à Jemappes ouvrit les portes du pays aux troupes révolutionnaires. Le Prince s'exila avec les moines. Les patriotes malmédiens et stavelotains réclamèrent le rattachement à la France, suivant leurs alliés Franchimontois. Cette demande fut ratifiée par la Convention nationale le 2 mars 1793 comme déjà mentionné.

Après la défaite française de Neerwinden, les troupes révolutionnaires quittèrent le territoire, suivies par les patriotes les plus menacés qui se réfugièrent à Paris avec les Liégeois et les Franchimontois.

Les moines et le Prince étaient de retour et ce dernier instaura un « Tribunal d'exception » chargé de réprimer les excès des « terroristes ». Ce tribunal fit condamner et exécuter à Stavelot deux Lognards.

Rappelons enfin qu'après la victoire de Fleurus, la Principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy fut rattachée à la République française en même temps que la Principauté épiscopale de Liège et que les Pays-Bas autrichiens.

Je citerai en conclusion les paroles du remarquable tribun que fut MERLIN DE DOUAI (député du Nord à la Convention nationale et envoyé en mission en « Belgique ») :
« Ce que la France a été pour l'Europe, le Pays de Liège l'a été pour la Belgique et le Pays de Franchimont et de Stavelot pour le Pays de Liège ».

Deuxième étape : la « Belgique » française

Quelles furent les conséquences immédiates de cette annexion par la France ?

Ce fut le plus profond bouleversement des institutions de notre histoire : pour vingt ans, tous les habitants de nos provinces devinrent français, entièrement assimilés aux citoyens de la première République.

Trois conséquences immédiates.

Premièrement, ce fut l'union du pays de Liège à la « Belgique ».

Deuxièmement, le pays fut divisé en départements qui modifiaient sérieusement les frontières des anciennes provinces et qui sont à l'origine de nos provinces actuelles :

Ces départements étaient :

- Deux-Nèthes (province d'Anvers)
- Dyle (province de Brabant)
- Escaut (province de Flandre orientale)
- Forêts (province du Luxembourg et Grand-Duché de Luxembourg)
- Jemmapes (province de Hainaut)
- Lys (province de Flandre occidentale)
- Meuse-Inférieure (province de Limbourg et Limbourg hollandais)
- Ourthe (province de Liège)
- Sambre-et-Meuse (province de Namur)

Troisièmement, l'introduction globale de toute la législation française, c'est-à-dire des lois civiles d'égalité, des lois religieuses, de la séparation de l'Église et de l'État, de l'organisation judiciaire, administrative et financière uniforme et de la Constitution de l'an III (un Directoire exécutif de cinq membres, deux assemblées législatives : le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq Cents).

La période d'adaptation fut assez pénible et les aspects négatifs ne furent pas négligeables malgré la présence d'un grand administrateur : BOUTEVILLE, « commissaire du gouvernement dans les neuf

départements réunis ». La persécution religieuse et la « guerre des paysans » (soulèvement armé des paysans contre la conscription) font partie de ce bilan.

Mais le « régime français », c'est surtout Napoléon. Que lui devons-nous ?

Le coup d'État du 18 brumaire (9-10 novembre 1799) donna effectivement le pouvoir à Napoléon Bonaparte.

Si le Directoire avait définitivement mis fin à l'Ancien Régime, c'est à Napoléon, c'est-à-dire au Consulat et à l'Empire, que la « Belgique » doit son entrée dans l'ère moderne.

Le coup d'État de brumaire substituait au régime du Directoire celui du Consulat. Une constitution nouvelle fut ratifiée par plébiscite et à peine modifiée par la proclamation de l'Empire :

1. Le pouvoir exécutif était confié à trois consuls dont le premier concentrait d'ailleurs l'autorité effective. Il nommait les ministres responsables devant lui seul, les conseillers d'État, les ambassadeurs, les officiers, les fonctionnaires. Il nommait les juges sans pouvoir les révoquer. Il décidait de la guerre et de la paix, signait les traités sous réserve de l'approbation du Corps législatif.

2. Le pouvoir législatif était réparti entre trois organismes :

- Le Conseil d'État, chargé de préparer les projets de loi ;
- le Tribunat qui les examinait ;
- le Corps législatif chargé de les voter, sans discussion.

Une quatrième assemblée, le Sénat, était chargée d'élire les consuls, les membres du Tribunat, du Corps législatif, de la Cour de cassation. Elle était le gardien de la Constitution et pouvait annuler comme anticonstitutionnels les actes qui lui étaient déférés.

Le régime électoral, tout en maintenant en principe le suffrage universel, puisqu'au premier degré tous les citoyens exerçaient le choix des notables de l'arrondissement, était une suite de triages parmi les électeurs des premier, puis deuxième et troisième degrés jusqu'à la constitution d'une liste de 5 à 6.000 noms, pour toute la France, dans laquelle le Sénat faisait choix des membres du Corps législatif et du Tribunat. Le caractère censitaire du régime apparaissait en pleine lumière dans ce filtrage.

Comment Napoléon a-t-il organisé administrativement son pays ?

A la base se trouvait la préfecture avec à sa tête un fonctionnaire nommé et révoqué par le pouvoir central, un conseil de préfecture dont les membres étaient désignés par le premier consul, un conseil général choisi parmi les notables du département mais dont les attributions étaient purement financières.

La cellule proprement dite de cette organisation était la municipalité avec maire, adjoint et conseil municipal nommés par le gouvernement dans les villes de plus de 5.000 habitants, par le préfet dans les autres.

Sans oublier l'édifice de l'administration de la justice, avec ses juges de paix, ses tribunaux de première instance et ses cours d'appel. L'inamovibilité fut garantie aux magistrats et le jury institué auprès des cours d'assises. Si l'on ajoute la promulgation des codes : civil en 1804, de procédure en 1806, de commerce en 1807, pénal en 1810, on mesurera l'ampleur de la tâche accomplie.

Dans le domaine de la religion, on associe souvent Napoléon au Concordat. De quoi s'agit-il exactement ?

Le Concordat fut conclu par Napoléon avec le pape PIE VII en vue de rétablir des relations entre l'Église et l'État après les soubresauts révolutionnaires. Non seulement la persécution religieuse prit fin, mais un régime nouveau était institué sous le rapport de la religion.

La catholicisme cessait d'être religion d'État, mais était proclamé « religion de la majorité du peuple français ». La liberté de conscience et des cultes était maintenue, mais un sort privilégié était réservé à l'Église catholique romaine. Le dimanche était rétabli, les fêtes religieuses seraient chômées. En échange du traitement que l'État accordait aux évêques, vicaires généraux, curés et vicaires, le pape reconnaissait la validité des aliénations des domaines ecclésiastiques. Le nombre des évêques était réduit (cinq pour la « Belgique »). Désormais les évêques seraient nommés par le gouvernement et l'institution canonique réservée au pape. Cela mit fin à la division du clergé entre « réfractaires » et « jureurs » qui avait été la conséquence de la Constitution civile du clergé. Tous les évêques en titre furent obligés de démissionner ou durent être démis par le pape afin de permettre les nominations nouvelles. Moyennant un simple serment de fidélité à la Constitution, tous les prêtres purent exercer leur ministère.

Toutefois en promulguant le Concordat, le Corps législatif y joignit des Articles organiques qui rappelaient les prétentions du gallicanisme d'ancien régime : l'autorité de l'État sur l'Église s'y affirmait. C'en fut assez pour déclencher l'opposition du vicaire général de Namur, Corneille STEVENS qui, en groupant divers réfractaires et en se servant des sympathies d'un clergé ultramontain, réussit à entretenir une résistance relative dans certaines régions du pays.

D'une façon générale, on assista à une laïcisation de la société : les neuf départements réunis bénéficièrent de la laïcisation des services publics (notamment des hôpitaux), des lois sur la sécularisation du mariage, de la légalisation du divorce et de la création de l'état civil.

Et en matière d'enseignement public, que nous apporta le régime français ?

Napoléon créa en 1802 « le lycée ». L'esprit en était naturellement orienté vers tout ce qui peut contribuer aux services de l'État. Il s'agissait d'y former les futurs fonctionnaires et les futurs officiers. Quatre furent institués en « Belgique ». En dessous d'eux des collèges, ou écoles secondaires, subventionnés par l'État, pouvaient être organisés par les communes ou par des particuliers pour former la transition entre les lycées et les écoles primaires. Celles-ci s'étaient librement créées mais soumises à la surveillance des sous-préfets. En fait il n'y en eut guère que des catholiques.

Mais en 1806 Napoléon créa *l'Université impériale*, c'est-à-dire le régime du monopole exclusif de l'État. Il est désormais interdit d'ouvrir une école ou d'enseigner sans en avoir reçu licence. Le territoire fut divisé en Académies sous l'autorité d'un recteur, subordonné au Grand Maître de l'Université siégeant à Paris (une sorte de ministre de l'Instruction publique). Liège et Bruxelles furent les chefs-lieux des deux académies couvrant la « Belgique ». Quant à l'enseignement supérieur, il ne consista qu'en la création d'écoles supérieures spéciales, de caractère professionnel. Telles furent à Bruxelles l'école (ou faculté) de Droit, avec une faculté des Lettres pour la formation des professeurs, à Liège et à Gand l'école de médecine délivrant des diplômes requis pour les praticiens.

Et dans le domaine économique, quel est le bilan de cette période ?

Le bassin houiller wallon fit sa révolution industrielle et devint une des régions les plus prospères d'Europe : l'industrie « belge » et liégeoise souffrait jusqu'à l'annexion française du protectionnisme des Provinces-Unies, de l'Angleterre et de la France ; mais aussi des multiples barrières douanières entre les petites principautés « belges ». L'intégration à la France fit disparaître ces frontières intérieures et ouvrit la production wallonne à l'énorme marché intérieur français. L'éradication, sur le continent européen, des produits britanniques provoqua également un fort enrichissement des industries wallonnes. Le reste de la « Belgique », particulièrement la Flandre, demeura peu industrialisée, à l'exception notable de Gand (textile) et du port d'Anvers qui bénéficia de manière prodigieuse du blocus continental.

Et au niveau linguistique, quelles conséquences en terre flamande ?

La période française conduisit à un déclin du néerlandais qui fut immédiatement éliminé comme langue administrative. Par le décret du 2 thermidor an II, le français fut imposé dans tous les organismes publics parmi lesquels l'enseignement secondaire.

La francisation de l'élite bourgeoise fut très rapide. Mais dans les classes inférieures, qui comptaient environ 60 % d'analphabètes, l'effet des mesures de francisation fut bien plus limité.

On peut dire qu'au sortir de la période française, la francisation des classes dirigeantes de toute la Flandre était très avancée. En outre, celles-ci considéraient à présent le français comme « leur » langue : un lien affectif s'était tissé. Le dialecte brabançon subsistait parmi le peuple, mais la langue commune, la langue de culture avait disparu.

Quel bilan peut-on tirer de cette période de notre histoire ?

Je laisserai pour cela la parole à Monsieur François NARMON qui a préfacé l'ouvrage publié par le Crédit Communal en 1993 sous la direction d'Hervé HASQUIN, *La Belgique française* :

« Chacun s'accorde à reconnaître que l'époque française est l'une des périodes charnières de l'histoire de notre pays. Elle consacre en effet la fin des privilèges et du régime seigneurial, la naissance des droits de l'homme, d'un nouvel ordre institutionnel, économique, social et juridique. Elle place sur le devant de la scène un personnage jusque-là effacé dans le débat politique : le peuple. Elle laisse des traces profondes non seulement dans les dispositions législatives ou

l'organisation administrative, mais aussi dans les gestes les plus anodins de la vie quotidienne : songeons au bouleversement engendré par la généralisation du système métrique ou du papier-monnaie. »

Jules DELHAIZE, patron de la chaîne de magasins d'alimentation du même nom, écrivait en 1912 dans sa *Domination française en Belgique* :

« Les vingt-deux ans de réunion de la Belgique et de la France ont été ... une période heureuse pour la Belgique... C'est la fusion complète, c'est l'union d'enfants d'une commune race, aux mêmes aspirations, aux mêmes intérêts. Les membres d'une grande famille se sont retrouvés. »

Quand et comment a pris fin la période française ?

En janvier 1814 avec l'évacuation des troupes et fonctionnaires français, consécutive à la défaite de Leipzig (1813), puis l'abdication de Napoléon.

On ne peut pas parler de comportement national face à l'effondrement de l'Empire. Dans la région flamande, il y avait une hostilité envers l'Empire. Dans le Pays de Liège, l'attachement des habitants à la France persistait. Dans le reste de la Wallonie, l'opinion était un mélange des deux précédentes : le mécontentement régnait mais l'agressivité envers l'Empire y était bien moindre qu'en Flandre.

La conquête de la France par les troupes russes, prussiennes, autrichiennes et britanniques fit suite à la chute de Napoléon. Un régime d'occupation très dur se mit en place en « Belgique ». Les Russes et les Prussiens administraient ces régions, souvent de manière brutale et écrasante.

Troisième étape : l'exil hollandais

Quel fut le sort réservé à la « Belgique » après le départ des Français ?

Remarquons d'abord que les « Belges » ne prirent aucune part à la soi-disant libération de leur pays par les armées de la coalition. Indifférents aux succès militaires de Napoléon en 1813-14, méfiants à l'égard des puissances alliées, exploités par une occupation militaire de six mois, hostiles aux ambitions prussiennes qui portaient sur les territoires de la rive droite de la Meuse, ils ne paraissent avoir formé aucun programme politique d'indépendance. La « Belgique » est donc encore loin d'exister comme personne morale.

Quelques membres de la haute noblesse envisageaient un retour de la Maison d'Autriche. D'autres souhaitaient une restauration des anciennes constitutions provinciales. L'Église espérait reprendre ses prérogatives anciennes, sinon ses biens.

Les Alliés eurent le mérite de comprendre qu'on ne pouvait faire abstraction de vingt années d'un régime nouveau et, à l'exception de la conscription qui fut supprimée et du Concordat qui fut annulé, rien de ce que le régime napoléonien avait créé ne fut annihilé. L'intention des puissances (et tout particulièrement de l'Angleterre) était d'unir les Belges aux Hollandais. Or, de cette solution, personne en « Belgique » ne se trouva partisan. Seul l'intérêt de l'Europe désireuse de reconstituer une barrière efficace contre un éventuel retour offensif de la France dictait cette décision. On en revenait à la formule de 1715, « la Barrière », d'autant plus que depuis vingt ans on en avait souvent discuté en Angleterre, à la cour du tsar et ailleurs. Les puissances décrétèrent donc dans la *Convention de Chaumont* que la Hollande, « État libre et indépendant sous la souveraineté du prince d'Orange » recevrait « un accroissement de territoire » et « une frontière convenable ». La frontière fut fixée par le *Traité de Vienne*, remise en question par le retour de Napoléon et les Cent Jours, et définitivement adoptée par le second *Traité de Paris* (novembre 1815) qui ramenait la France à ses limites de 1789.

Que décida-t-on au niveau des frontières ?

La « Belgique » gagnait Mariembourg, Philippeville et Bouillon ; elle échappait aux convoitises de la Prusse, qui voulait agrandir son territoire jusqu'à la Meuse ; mais elle cédait à celle-ci Eupen, Malmedy et Saint-Vith. Guillaume, en échange de la perte de ses territoires allemands de Nassau, recevait à titre personnel le Luxembourg.

Telle était la volonté de l'Europe que ni les « Belges », ni le prince d'Orange, ni les Hollandais n'étaient admis à discuter. Après son acceptation en juillet 1814, le prince d'Orange vint prendre le

gouvernement de la « Belgique », exercé à titre provisoire par le BARON VINCENT, ambassadeur de l'empereur d'Autriche.

Voilà donc la « Belgique » embarquée pour seize ans sur le navire hollandais.

Et que devenait la « Belgique » dans cet amalgame belgo-hollandais ?

On aurait pu adopter l'idée d'une union personnelle sous un même souverain de deux nations aux institutions distinctes : le roi Guillaume était loin de s'y opposer et les puissances absolutistes y inclinaient. Mais il est clair que du point de vue de l'Europe, c'est-à-dire d'une barrière efficace contre la France, tout ce qui différenciait la « Belgique » des anciennes Provinces-Unies contribuait à affaiblir le nouvel État. Les huit articles de la convention de Chaumont s'étaient efforcés de tenir la balance égale entre les Belges et les Hollandais et avaient dicté leur tâche aux membres de la commission chargée de réviser la constitution hollandaise (Grondwet de 1814) pour la rendre applicable à l'ensemble des Pays-Bas. Finalement la nouvelle « Loi fondamentale » établit « un gouvernement monarchique tempéré par une constitution ».

Que prévoyait en substance cette « Loi fondamentale » ?

Elle garantissait d'abord les principales libertés modernes (héritage de la Révolution française) : la liberté de conscience et de culte, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté d'association. Elle régissait les grands pouvoirs de l'État :

- le pouvoir législatif était exercé par la roi et par deux assemblées (les États généraux), une chambre haute dont les membres étaient nommés par le souverain, une chambre basse dont les membres étaient élus par les États provinciaux. Celle-ci comptait 110 membres, moitié « belges », moitié hollandais, ce qui ne correspondait pas à la population respective des deux parties du royaume.
- Le pouvoir exécutif était conféré au roi seul qui l'exerçait avec le concours de ministres nommés par lui et responsables devant lui.
- Le pouvoir judiciaire était exercé par les cours et les tribunaux, dont les magistrats nommés par le souverain n'étaient pas inamovibles. Le Roi avait seul l'initiative des lois et donnait sa sanction à celles-ci. Il avait la haute direction de l'enseignement à tous les degrés.

Ce régime hollandais n'a duré que 16 ans. Pourquoi ? Quels problèmes y avait-il ?

Les griefs des provinces du Sud portaient sur plusieurs points. En voici quelques-uns.

- Le Sud comptait 3,5 millions d'habitants (62%) et le Nord seulement 2 millions, mais les « Belges » ne représentaient que 50 % des sièges aux États généraux.
- La dette publique des anciens États avait été rassemblée et était maintenant supportée par l'ensemble du royaume. Mais la dette des Provinces-Unies était au départ beaucoup plus importante.

- Guillaume Ier avait placé l'enseignement sous le contrôle total de l'État, ce qui mécontenta l'opinion catholique.
- Dans l'armée, seul un officier sur six était originaire du Sud. La plupart des soldats « belges » étaient donc commandés par des officiers du Nord. De plus, la langue néerlandaise devint l'unique langue de l'armée batave en 1823, ce qui constitua un grief supplémentaire de la part des francophones.
- Seul un ministre sur quatre était « belge » et il y avait dans l'administration quatre fois plus de Hollandais que de « Belges ».
- En 1823, une réforme linguistique consacra le néerlandais comme langue officielle dans les provinces flamandes, y compris le Brabant méridional (sauf Nivelles). Cette législation souleva l'opposition des francophones. Les classes populaires flamandes n'y étaient pas favorables non plus, car elles ne parlaient pas et comprenaient à peine le néerlandais standard, c'est-à-dire celui des Pays-Bas.
- Il y avait également un problème religieux et une opposition entre les Pays-Bas du Nord protestants et la « Belgique » catholique. Guillaume Ier lui-même était un partisan de la tradition luthérienne allemande selon laquelle le souverain est le chef de l'Église. Il voulait contrer l'autorité du pape sur l'Église catholique. Il souhaitait pouvoir influencer la nomination des évêques. Pour contrôler les futurs prêtres et leur donner une formation appropriée, il obligea les séminaristes à suivre d'abord deux ans de cours au Collège philosophique de Louvain. Finalement un concordat fut conclu en 1827. Le roi obtenait un droit de regard sur la nomination des évêques et la fréquentation du Collège philosophique devenait facultative.
- Les commerçants et les industriels « belges » se plaignaient de la politique de libre-échange menée à partir de 1827. La séparation de la France avait fait perdre à l'industrie du Sud une grande partie de son chiffre d'affaires et les produits britanniques concurrençaient la production « belge ».

Quand la période hollandaise s'est-elle terminée et à quelle occasion ?

Une sorte d'insurrection éclata à Bruxelles dans la nuit du 25 au 26 août 1830. Elle eut une répercussion immédiate à Liège le 27 août, puis à Verviers ainsi que dans diverses villes de province.

A la suite de la représentation au théâtre de la Monnaie de l'opéra *La Muette de Portici*, une sorte d'effervescence belliqueuse s'empara du public et, au cours de la soirée, la foule se porta, en divers groupes armés, vers les demeures du ministre de la justice, du chef de la police et du principal journaliste hollandophile pour les saccager. En même temps, après le pillage de quelques armuriers, des ouvriers en chômage, excités par des meneurs, assaillirent diverses usines pour y détruire les machines. Il y eut donc un véritable soulèvement populaire et les rapports de police dénonçaient l'action d'étrangers venus de Paris depuis que la révolution y avait vaincu, à la fin de juillet 1830, le régime personnifié par Charles X, contraint d'abdiquer.

On peut voir une relation de cause à effet entre la révolution victorieuse à Paris et le soulèvement populaire bruxellois : les premières couleurs arborées par les émeutiers furent celles du drapeau français qui flotta quelque temps aux fenêtres de l'hôtel de ville de Bruxelles. L'adoption des couleurs françaises par les ouvriers et les sans-travail représentait une aspiration vers la liberté et un certain progressisme, dont les trois couleurs étaient le symbole. D'ailleurs, lors des premiers jours

de l'insurrection, le petit peuple criait : « *Vive Napoléon ! Vive la liberté !* » et chantait « *la Marseillaise* ».

Les autorités communales étaient débordées, l'armée régulière hésitait à intervenir, tout favorisait une extension du mouvement. Et pourtant le calme revint au bout de 24 heures, car des autorités improvisées ont pris des mesures et constitué une garde bourgeoise qui patrouillait dans la ville. Sous le commandement du BARON D'HOOGHVORST, elle rétablit l'ordre.

A Liège, où l'effervescence était grande dès le lendemain, l'ordre fut à peine troublé parce que se constitua une commission de sûreté publique qui allait doubler le conseil communal. Il en fut de même à Verviers où l'émeute gronda parce que les ouvriers détruisirent les machines dans plusieurs entreprises.

Il se fait donc qu'un peu partout le pouvoir fut saisi par les chefs de l'opposition qui surent le garder.

Des négociations furent ouvertes avec le roi, avec le prince d'Orange, son fils, avec le gouvernement central. L'échec fut complet, car le souverain refusait de capituler devant l'émeute et d'accorder la séparation administrative du Sud et du Nord réclamée de divers côtés. La garnison hollandaise quitta Bruxelles et se retira sur Anvers.

Quatrième étape : quel avenir pour les provinces sécessionnistes du Sud ?

Les manifestations violentes à la suite de l'aria de Masianello dans La Muette de Portici seraient donc le début de la « révolution patriotique » ?

Pas du tout. Cela n'a rien à voir avec le patriotisme des visiteurs bruxellois de l'opéra. D'ailleurs, de quelle patrie s'agirait-il ? A ce moment-là, personne ne savait qu'un mois plus tard un nouvel État belge se formerait. Cette aria n'était en fait qu'un signal, un signe convenu. Tout le monde savait que quelque chose de particulier se préparait le 25 août. Plusieurs jours auparavant, une affiche presque à taille humaine avait été diffusée ; à la place de la Monnaie, devant l'Opéra, elle était encadrée et fixée à un poteau de réverbère. On pouvait y lire : « *Lundi, feu d'artifice* » (23 août) ; « *Mardi, illumination* » (24 août) ; et enfin, en lettres bien plus grandes : « *Mercredi, révolution* » (25 août). Le calendrier de l'annonce fut effectivement respecté. Mais nous ignorons qui a fait sortir les gens après le troisième acte et qui a crié « *au National !* » (quotidien favorable à Guillaume).

A Liège et à Verviers, les choses se déclenchèrent plus tôt. En effet, dans la nuit du 16 au 17 août, un avis se terminant par un appel à prendre les armes contre le tyran Guillaume Ier était apposé à Verviers. Deux nuits plus tard, deux affiches furent placardées à Liège. La première commençait par « *Braves belges. Des cartouches, des baïonnettes ! Préparez-vous, tout ou rien.* » La seconde débutait par ces mots : « *Vive la Charte et la République française* ». Mais nous ne savons pas qui était à l'origine de cette initiative.

Si ces émeutiers n'étaient pas des patriotes, qui étaient-ils alors ?

Les chahuteurs étaient en majorité des jeunes, des écoliers. Ils se dirigèrent vers « Le National » et après ils rentrèrent chez eux. Le tout spontanément ?

Alors seulement commença la destruction des résidences des hauts dignitaires néerlandais, du ministre de la Justice, Van Maanen. Qui étaient-ils ? Un groupe de « hollandophobes » ?

Une autre série d'événements, exigeant un plan et une organisation préalables, concerne la destruction de l'outil. Des ouvriers assiégèrent des fabriques et démolirent les machines les plus neuves, à l'origine de tant de chômage. Quelques équipes d'ouvriers se rendirent, le jeudi 26 août, dans les usines de la banlieue bruxelloise, à Hal, Uccle et Forest, où elles brisèrent les machines les plus modernes. Elles avaient quitté Bruxelles avec méthode et dans le calme ; le soir, dans un café, l'argent fut partagé en guise de rétribution. Les noms des chefs de ces groupes sont connus, puisque l'année suivante, ils seront arrêtés et condamnés.

Tout ceci révèle clairement une planification. Sans doute s'agit-il de groupements révolutionnaires français autonomes, composés de Français installés en « Belgique » après la chute de Napoléon. Les

meneurs sont des idéalistes, mais aussi un peu ‘terroristes’. Ils tentent de fomenter une révolution, mais sont incapables d’assurer une organisation durable.

Quoi qu’il en soit, le calme revint à Bruxelles deux jours après la révolte. Les pillards et les agitateurs furent enfermés, la garde bourgeoise maintenant l’ordre.

En conclusion : au signal de la *Muette de Portici* ont débuté deux jours de violence criminelle, condamnée comme telle par les contemporains, mais considérée, ensuite, par les historiens et les politiciens comme le début de la noble indépendance belge.

De l’Histoire romancée ? Faussée ?

Voilà pourquoi il est nécessaire, à mon avis, de prendre les sentiers plutôt que les grandes routes.

Mais alors reste toujours la question : quand la révolution belge a-t-elle réellement commencé ?

Pour essayer d’y répondre, il est indispensable de faire d’abord connaissance avec un personnage essentiel pour la compréhension de la suite des événements. Je veux parler d’Alexandre GENDEBIEN.

Son père, Jean-François, naquit à Givet en 1753 et fit ses études à Liège, à Louvain, à Vienne, à Paris et devint avocat. S’étant fixé à Mons en 1777, il épousa, en 1785, Célestine de Bray, fille du lieutenant-châtelain de la ville de Mons. Cinq enfants naquirent de ce mariage : deux fils et trois filles. Sa carrière judiciaire, administrative et politique fut des plus honorables et passablement mouvementée. Jugez plutôt.

En 1789, il manifesta hautement son opposition au despotisme de Joseph II, fut arrêté et emmené à Bruxelles, à titre d’otage. Il fit partie, comme député du Tiers-État, des États généraux qui se réunirent à Bruxelles le 7 janvier 1790 et constituèrent le Congrès souverain des États-Belgique-Unis. Il fut chargé de diverses missions auprès du gouvernement français. De 1801 à 1814, il fut envoyé au Corps législatif du Consulat et de l’Empire. En 1815, il fit partie de la Commission des Vingt-deux chargée de réviser la Loi fondamentale des Pays-Bas et de l’adapter aux provinces « belges ». Il présida, doyen d’âge, les premières séances du Congrès National. En 1831, il refusa tout nouveau mandat législatif. Il resta membre du Conseil communal de Mons jusqu’à sa mort en 1838.

Alexandre naquit le 4 mai 1789 à Mons. Il fit ses études classiques au collège de Tournai d’abord, au lycée impérial de Bruxelles ensuite. Il se fiança à Sophie Barthélemy au moment où il fréquentait les cours de l’École de cavalerie d’Ypres. Il abandonna la carrière militaire pour faire des études de droit et obtint le titre de licencié en 1811. Aussitôt après, il épousa la fille unique d’Antoine Barthélemy, avocat réputé de Bruxelles.

Inscrit au barreau en 1815, il renonça momentanément à la politique en 1823, « indigné de la faiblesse de ceux qui s’étaient soumis sans résistance à l’un des actes qui ont le plus contribué à la chute du roi Guillaume, l’arrêté qui imposait la langue soi-disant nationale, la langue hollandaise, aux provinces méridionales. » (discours prononcé le 16 mars 1839).

L'union d'Alexandre Gendebien et de Sophie Barthélemy fut des plus heureuses. Ils eurent sept enfants, six fils et une fille, prénommé Sophie comme sa mère.

C'est en 1828 que Gendebien entra vraiment en scène. Le royaume des Pays-Bas commençait à donner des signes avant-coureurs d'écroulement. Les communications des agents du gouvernement français étaient pessimistes et peu rassurantes. Faiblesse et précarité de la domination orangiste, mécontentement de toutes les classes, obstacles religieux et matériels : telles étaient les constatations qui s'imposaient dès qu'on observait la situation des provinces méridionales.

Quel rôle Alexandre Gendebien jouera-t-il dans cette révolution ?

Helmut GAUS, professeur émérite de l'université de Gand, a publié en 2007 un petit livre intitulé « A. Gendebien et l'organisation de la révolution belge de 1830 » (dont je me suis largement inspiré pour ce chapitre) dans lequel il écrit : « *Nous formulons, personnellement, l'hypothèse que, dès le premier instant, l'organisation et la direction de la révolution reviennent, dans une large mesure, à l'avocat montois, Alexandre GENDEBIEN, assisté de et en étroite collaboration avec Sylvain VAN DE WEYER, avocat à Bruxelles.* ».

Le 2 ou 3 août 1830, donc quelques jours après la révolution de Juillet en France (qui mit fin à la Seconde Restauration, en chassant le roi Charles X et en établissant la monarchie de Juillet avec le roi Louis-Philippe), Gendebien contacta Paris pour s'enquérir de la réaction qu'y susciterait une révolution « belge ». Un agent français lui fit savoir, personnellement, que la France était dans l'impossibilité de fournir une aide quelconque aux « Belges » en cas de révolte, et même en cas d'invasion par les Prussiens. En même temps, les 14 et 15 août, dans les locaux de la rédaction du « Courrier des Pays-Bas » (journal d'opposition auquel Gendebien et Van de Weyer étaient attachés), on discutait pour déterminer le moment le plus favorable pour déchaîner la révolution. De l'avis général, la révolution n'était pas encore mûre. La popularité du roi Guillaume et l'inaptitude de la France à fournir une aide militaire furent évoquées. On décida (à l'exception notoire de Gendebien et de Van de Weyer) de ne rien entreprendre et d'attendre la mi-septembre. Les deux amis étaient pourtant convaincus de l'imminence de l'éclatement de la révolution, mais ils se rangèrent à l'avis de la majorité.

Plusieurs personnes (dont Louis DE POTTER, banni à la suite d'un délit de presse) encouragèrent Gendebien à prendre la tête de la révolution. On lui demanda de se rendre à Paris pour y sonder l'atmosphère.

« Tout prouve qu'une révolution est programmée en vue d'un rattachement à la France. (...) Mais Gendebien et quelques autres rédacteurs du Courrier savent que la France n'est pas preneuse, tandis que les autres rattachistes de Bruxelles, Verviers ou Mons l'ignorent »

Helmut Gaus, *Alexandre Gendebien et la Révolution belge de 1830*, 2007, p.13

Quelle fut la réaction de Gendebien après l'insurrection du 25 août ?

Il arriva à Bruxelles le 27 août avec la ferme intention de gagner du temps, car l'opinion bruxelloise n'était, à ce moment, aucunement préparée à une révolte contre les Hollandais. Il se rendit dans les locaux de la rédaction du « Courrier » où il proposa et obtint une réunion des notables à l'Hôtel de

ville. On y rédigea un texte destiné au roi et on choisit les membres de la députation qui remettrait au roi le document contenant tous les griefs des « Belges ». Gendebien en faisait partie. Aucun représentant des autorités hollandaises n'était associé à cette démarche qui se situait donc au bord de l'illégalité. Mais personne ne songeait pour l'heure à la révolution, hormis Gendebien, Van de Weyer et quelques républicains. A La Haye, Gendebien rencontra le souverain pour la première fois. Il lui signifia tous les griefs des « Belges » et proféra des menaces de révolution en cas d'effusion de sang. La délégation rencontra ensuite LA COSTE, ministre des Affaires étrangères, originaire de Malines. Gendebien élargit le débat en proposant la scission entre Nord et Sud avec maintien de la monarchie. Le prince d'Orange en deviendrait l'éventuel monarque. Ce dernier convoqua pour le 2 septembre, en son palais de Bruxelles, une grande Commission consultative. La proposition de scission entre le Nord et le Sud y fut votée à l'unanimité et le prince partit défendre lui-même ces exigences auprès de son père.

Quelle fut la réaction du roi ?

Le 5 septembre, il fit une déclaration à La Haye, une sorte d'état de la question, dans lequel il ne faisait aucune allusion à la scission entre le nord et le sud du royaume. Le prince n'avait donc rien obtenu de son père. Selon le roi, les États généraux, convoqués pour le 13 septembre, étaient compétents en la matière et c'était à eux de se prononcer.

Comment se déroulèrent ces États généraux ?

Dans la soirée du 6 septembre, les membres des États généraux se réunirent pour décider s'ils siègeraient ou non le 13 septembre.

Gendebien et Van de Weyer arrivèrent à l'improviste et plaidèrent contre un départ pour La Haye. Pour Gendebien, cela serait perçu comme une trahison et comme une désertion devant l'ennemi.

La baron E.C. DE GERLACHE, originaire de Liège, estimait, quant à lui, que refuser de répondre favorablement à la convocation du roi serait un acte de révolte ouverte. Former un gouvernement provisoire signifierait une entrée en guerre immédiate. Il serait toujours possible de prendre les armes si les États généraux ne donnaient pas suite aux exigences.

Tous suivirent le conseil de partir pour La Haye, émis par de Gerlache.

Selon Gendebien, ce comportement lâche et déloyal remettait toute l'organisation de la révolution en question. Le mouvement d'opposition s'était donc bel et bien divisé en deux.

Gendebien et Van de Weyer étaient au désespoir et pensaient à abandonner leur projet et à quitter le pays. Mais un nouveau plan mûrit dans l'esprit de Gendebien : prendre le pouvoir à Bruxelles et y instaurer une sorte de dictature, au moyen d'une Commission de sûreté. Pour garder un semblant de légalité, les deux révolutionnaires requièrent l'approbation du gouverneur qui accepta la projet. Avec la création de la Commission de sûreté et la prise de pouvoir à Bruxelles, la stratégie révolutionnaire était dans une impasse.

Que faire de plus à Bruxelles ? Attirer suffisamment de 'patriotes' et d'armes en provenance des autres parties du pays. Et ce fut le cas. Mais pour quoi faire ? Il n'y avait plus d'autorité hollandaise à combattre. La balle se trouvait dans le camp des États généraux à La Haye.

Quelle décision finale fut prise par les États généraux ?

Aucune. Le roi ne voulait pas entendre parler de scission. Il préparait une intervention militaire pour le début octobre.

Quelles furent les réactions à Bruxelles ?

Une tension se créa à la Commission de sûreté entre un groupe qui souhaitait rester dans la légalité et un nombre plus restreint prêt à en découdre. La Garde bourgeoise (chargée du maintien de l'ordre) refusa de prendre le chemin de la révolution. Une nouvelle organisation, plus radicale, s'avérait nécessaire pour se préparer à l'invasion des Hollandais. Le 17 septembre, à l'initiative de Gendebien, un nouveau club fut fondé. Jouant à fond la carte de la révolution, celui-ci prit rapidement le nom de « Réunion centrale ». Le vice-président était Charles ROGIER (qui était à la tête d'un groupe important de Liégeois arrivé à Bruxelles et qui jouissait par là d'un grand prestige). C'est à ce moment que Gendebien plaça le pion suivant : faire venir à Bruxelles la personnalité la plus populaire de l'opposition à Guillaume Ier : Louis DE POTTER.

Pourquoi cet homme était-il aussi populaire ?

Né le 26 avril 1786 à Bruges dans une famille anoblie, il commença sa carrière politique en tant que rédacteur du journal libéral d'opposition *Le Courrier des Pays-Bas*. Le 20 décembre 1828, il fut condamné à dix-huit mois de détention et à une amende de mille florins pour un article pamphlétaire contre les ministres du royaume. En 1830, il fut à nouveau condamné à un exil de huit ans. Il représentait donc le symbole de la liberté et sa présence auprès des révolutionnaires serait donc très utile.

Le soir du 18 septembre, Gendebien partit à Lille pour y chercher Louis De Potter qui arrivait de Paris. Celui-ci refusa de coopérer à la défense contre l'attaque des Hollandais même si, le 21 septembre, ils apprirent que les hostilités avaient débuté à Bruxelles et qu'un gouvernement provisoire, dans lequel leurs deux noms figuraient, y avait été proclamé.

Comment se déroulèrent ces fameuses « journées de septembre » ?

Le 23 septembre, au moment où l'armée hollandaise pénétra à Bruxelles de quatre côtés à la fois, il semblait que le sort de la révolution était pleinement compromis. Les défenseurs improvisés de la ville n'avaient que peu d'armes à opposer à l'armée régulière, tous les chefs avaient quitté la ville et gagné la frontière. Une résistance spontanée s'organisa. Les Bruxellois étaient soutenus par plusieurs centaines de Liégeois (amenés par Charles Rogier), des Louvanistes, des Hennuyers, des hommes appartenant aux diverses classes de la société. Une bataille de rues s'engagea qui dura trois jours et dont le résultat heureux tint presque du miracle. Derrière les barricades ou embusqués dans les maisons, quelques milliers d'hommes tinrent en échec les quatre colonnes de l'armée hollandaise qui n'eurent d'autre ressource que de se réfugier dans le Parc devant les palais royaux. ROGIER, rentré dans la capitale le 23, fit désigner comme commandant en chef un réfugié espagnol, don JUAN VAN HALEN, expert en combat de rues. La défense s'organisa

victorieusement et toutes les sorties des Hollandais furent repoussées. Le 27 au petit jour, l'armée assaillante évacuait Bruxelles et se retirait vers le nord. La bataille avait coûté en tout 1.500 hommes, tués ou blessés. Un mois après, à l'exception des forteresses d'Anvers, de Masstricht et de Luxembourg, les Hollandais ne détenaient plus rien en territoire « belge ».

Quelles décisions prirent les responsables politiques de ce nouvel État en devenir ?

Le 24 septembre, en pleine bataille, s'était constituée une sorte d'autorité suprême sous le nom de « commission administrative ». Le lendemain, cet organisme prit le nom de Gouvernement provisoire en s'adjoignant de nouveaux membres. Charles ROGIER, Sylvain VAN DE WEYER, Alexandre GENDEBIEN et Louis DE POTTER (qui avait fini par se décider à revenir) en faisaient partie.

Le 29 septembre, les États généraux, à La Haye, proclamèrent solennellement la séparation entre le Nord et le Sud.

La double tâche de ce gouvernement consistait à donner au nouvel État une organisation provisoire et à obtenir de l'Europe la reconnaissance du fait accompli.

La question primordiale était de savoir quelle structure la Belgique indépendante devrait adopter. Une république selon le modèle français ? Une monarchie ? Qui sera le roi ? Un Orange-Nassau ? Un fils du roi de France ? Quelqu'un d'autre ?

Des contacts devaient être établis avec Londres, où les délégués des cinq puissances les plus importantes (Angleterre, France, Prusse, Autriche et Russie), fondatrices du Royaume Uni des Pays-bas quinze ans plus tôt, suivaient l'aventure belge de très près. Les relations avec le gouvernement anglais et avec la *Conférence de Londres* (conférence internationale qui devait décider du sort de la Belgique) étaient l'apanage de S. VAN DE WEYER.

Mais il était plus urgent et plus important de connaître l'attitude de la France à l'égard du nouvel État. Il y allait, à vrai dire, de sa survie. La Prusse, l'Autriche et la Russie prendraient certainement le parti de Guillaume Ier. Le Gouvernement provisoire décida donc d'envoyer GENDEBIEN et J.F. TIELEMANS en mission pour prendre connaissance de la disposition des esprits à Paris.

Quelles furent les résultats de cette mission ?

Nous en sommes très bien informés puisque GENDEBIEN en fait un compte rendu détaillé dans ses Mémoires.

Les deux émissaires quittèrent Bruxelles le 29 septembre à quatre heures du matin. Ils firent halte à Valenciennes où GENDEBIEN eut une conversation avec le commandant de la place :

« Toutes les puissances, lui dit ce dernier, seront nécessairement hostiles à votre révolution ; elles vous écraseront, si vous ne vous réunissez pas à la France ; c'est sans doute cette réunion que vous venez demander au gouvernement français. »

« Non, lui répondis-je, cette réunion serait funeste à la France et à la Belgique parce qu'elle entraînerait une guerre générale. Je viens demander si la France est fermement décidée à faire respecter le principe de non-intervention. »

Le lendemain, ils se présentèrent dès neuf heures chez le maréchal GERARD, ministre de la Guerre du gouvernement français. Celui-ci les accueillit avec sympathie et promit de mettre la requête des émissaires belges à l'ordre du jour du Conseil des Ministres du jour même. Il fit remarquer que la France n'était pas en mesure de protéger le nouvel État régulièrement parce que les rois Louis XVIII et Charles X avaient fort négligé l'armée. Il faudrait au moins six mois pour la réorganiser. *« Nous ne ferons pas moins respecter le principe de non-intervention. Si les Prussiens mettent un pied en Belgique, nous lâcherons la bride et la France toute entière débordera en Belgique. »*

GENDEBIEN alla ensuite au Ministère des Affaires Etrangères. Monsieur MOLE comprenait très bien la position défendue par Gendebien, la solidarité d'intérêts des deux nations et la nécessité de faire respecter le principe de non-intervention.

Les deux émissaires se rendirent ensuite chez le général LAFAYETTE qui était certain que le gouvernement français n'hésiterait pas à faire respecter le principe de non-intervention et, le cas échéant, à défendre la Belgique si on l'attaquait *« parce qu'il est de son intérêt de le faire et parce qu'il sait bien que, s'il ne le faisait pas, il serait débordé par la nation entière qui vous est très sympathique. »*

TIELEMANS lui dit que la république serait probablement proclamée en Belgique et lui proposa d'en accepter la présidence. Lafayette déclina l'offre, disant qu'il serait plus utile à la France et à la Belgique en restant à Paris. Gendebien lui proposa alors le gouvernement de la Belgique, sous le titre de grand-duc ou toute autre dénomination. Lafayette répondit que son grand âge ne lui permettait pas une entreprise aussi importante. *« Comptez sur la France et ses sympathies, là est la garantie des promesses du gouvernement, et votre planche de salut si vous êtes menacés d'un naufrage. »*

Le maréchal Gérard leur fit savoir que le Conseil des Ministres avait, sans hésiter et à l'unanimité, proclamé la résolution de faire respecter le principe de non-intervention et de protéger la Belgique contre toutes les éventualités. *« Vous pouvez transmettre officiellement cette décision au Gouvernement provisoire. »*

Comment évolue la situation en Belgique pendant ce temps-là ?

Le Gouvernement provisoire avait désigné une commission chargée de la rédaction d'une constitution et préparait la convocation d'un « Congrès national ».

On commençait à ressentir les premiers symptômes d'un complot des 'orangistes' pour la restauration des Nassau, celle de la personne du roi ou de son fils aîné.

Le 16 octobre, GENDEBIEN se rendit à nouveau à Paris, accompagné cette fois de Ferdinand DE MEEUS, nouveau gouverneur de la Société Générale.

Quel était l'objet de cette deuxième mission ?

Prendre des informations sur la réalité, l'étendue et les ramifications du complot ; sur les dispositions du gouvernement français à encourager ou à combattre l'intrigue ourdie en faveur de la restauration. Négocier un emprunt.

Les principales maisons de banque étaient très hostiles à la Révolution de Juillet, plus encore à la Révolution de septembre. Seul M. LAFFITTE, banquier renommé, les assura de ses sympathies pour la Belgique, mais il leur dit aussi qu'à aucune condition, même les plus onéreuses, ils ne réussiraient à faire un emprunt sur la place de Paris, le degré de risque et d'incertitude étant trop élevé.

Quant au maréchal GÉRARD, il assura que la France ne souffrirait ni intervention étrangère, ni restauration forcée du roi Guillaume ou de son fils ou de son petit-fils. Il était également au courant des intrigues en faveur du prince, mais à son avis, les Belges devaient eux-mêmes les combattre.

Quand le Congrès national se mettra-t-il en place et quelles décisions y seront prises ?

Les élections du Congrès national se déroulèrent le 3 novembre. La session d'ouverture fut fixée au 10 novembre. Le Gouvernement provisoire présenta sa démission au Congrès national nouvellement élu qui le reconduisit aussitôt dans ses fonctions, mais, cette fois-ci, comme pouvoir exécutif des décisions prises par les nouveaux élus. De Potter remit sa démission en tant que membre du Gouvernement provisoire et mit fin ainsi à sa vie politique. Son objectif était l'instauration d'une république et il n'était manifestement pas suivi dans cette voie.

Le Congrès fut rapidement amené à décider de la forme de gouvernement du nouvel État. Gendebien présenta la république comme le régime idéal. Toutefois, il y ajouta : « *Si nous proclamons la république aujourd'hui, celle-ci ne se maintiendra pas plus de trois mois.* ». Une grande majorité opta dès lors pour la monarchie. Mais quel type de monarchie ?

Les Congressistes commencèrent par proclamer officiellement l'indépendance de la Belgique qui sera dorénavant une réalité également pour les diplomates anglais et hollandais.

Le réseau orangiste s'étendait de plus en plus en Belgique et les puissances siégeant à la Conférence de Londres paraissaient favorables à la restauration de la dynastie des Nassau.

Malgré les fortes pressions exercées, 161 congressistes sur 200 donnèrent leurs suffrages à l'exclusion perpétuelle des Nassau de tout pouvoir en Belgique.

Il fallait maintenant trouver un roi. La préférence fut donnée au DUC DE NEMOURS, fils du roi des Français, LOUIS-PHILIPPE.

ALEXANDRE GENDEBIEN sera sûrement envoyé pour une troisième mission à Paris afin d'obtenir l'accord du roi ?

Exactement. Et voici le compte rendu de son entretien avec le roi. Celui-ci lui répondit d'emblée qu'il ne pouvait pas accepter le trône de Belgique pour son fils, le DUC DE NEMOURS. « *Les puissances y verraient un échec à l'équilibre européen et une réunion déguisée à la France. Je ne veux pas qu'on m'accuse d'imiter Louis XIV ou Napoléon, je ne veux pas surtout qu'on m'accuse d'avoir allumé la guerre générale, pour placer mon fils sur le trône.* ». Il ajouta néanmoins que si l'indépendance était menacée, il n'hésiterait pas et ne considérerait que les devoirs que lui imposeraient l'humanité et « *la vive sympathie que j'éprouve, ainsi que toute la France, pour votre cause.* »

Le second objet de la mission de GENDEBIEN était de demander l'agrément du roi pour l'élection du prince LEOPOLD DE SAXE-COBOURG et une alliance avec une princesse d'Orléans. Le roi mit en avant des répugnances de famille qui s'opposaient à l'union projetée.

Ce double refus du roi, selon GENDEBIEN, plaçait la Belgique dans l'alternative d'une restauration ou de la république.

La réponse royale vaut la peine d'être rappelée : « *Je ne suis pas ennemi des institutions républicaines... Je serais fier d'être le premier citoyen de la République Française ; la royauté constitutionnelle est un acheminement, une transition vers la République.* » Il ajoutait néanmoins qu'une république belge à ce moment ne tarderait pas à être écrasée par ses voisins. Il termina l'entretien en affirmant que la restauration était impossible puisque « *votre indépendance est reconnue ; je la défendrai et la France tout entière se lèvera, s'il le faut, pour défendre la fille aînée de sa révolution.* »

Pendant son séjour à Paris, GENDEBIEN apprit que la Conférence de Londres discutait sérieusement du partage de la Belgique : occupation d'Ostende, d'Anvers, de la rive gauche de l'Escaut par l'Angleterre ; abandon à la Prusse de Maestricht, de Liège et de la rive droite de la Meuse ; la Hollande reprendrait le Limbourg, la province d'Anvers jusqu'au Démer (rivière qui prend sa source en Hesbaye, à Ketsingen au nord-est de Tongres, et se jette dans la Dyle à Werchter au nord de Louvain), et toute la rive gauche de la Meuse jusqu'à une ligne partant du Démer et allant perpendiculairement sur Liège ; le territoire au sud du Démer appartiendrait à la France. Ce projet était soutenu par TALLEYRAND, représentant la France à la Conférence de Londres.

Remarquons au passage la lucidité de ce dernier qui ne croyait pas à la viabilité d'un État belge : « *Ils ne dureront pas. Tenez, ce n'est pas une nation, deux cents protocoles n'en feront jamais une nation, cette Belgique ne sera jamais un pays, cela ne peut tenir.* »

Les puissances européennes étant divisées sur ce partage, le projet sera finalement abandonné. Mais la diplomatie anglaise intrigait à Bruxelles au profit du prince d'Orange et Gendebien quitta Paris très inquiet.

Le ministre des affaires étrangères, SEBASTIANI, lui tint ces propos : « *Je désire que vous emportiez de bons souvenirs de nos relations et la certitude que la France ne vous abandonnera jamais ; le Roi aime la Belgique et ne souffrira jamais qu'on lui fasse violence.* »

Que se passait-il à Bruxelles pendant ce temps-là ?

L'agitation fomentée par le clan orangiste se poursuivait. Grâce à l'appui de Londres et à l'argent de Guillaume Ier, la conspiration gagnait discrètement du terrain. Des complots furent menés en Campine, à Gand, à Anvers, à Bruxelles et les autorités militaires réagirent avec beaucoup de laxisme, car l'orangisme était très répandu au sommet de la hiérarchie de l'armée.

A défaut de roi et vu l'urgence d'établir un gouvernement central, le Congrès National procéda, le 24 février 1831, à l'élection d'un régent, SURLET DE CHOKIER, qui forma le premier gouvernement de Belgique présidé par E.C. DE GERLACHE avec Gendebien à la Justice. Ce gouvernement ne dura qu'un mois. La restauration des Nassau semblait inévitable.

Gendebien décida de mettre sur pied un large mouvement populaire contre les orangistes en créant l'*Association nationale belge*. Ce sera sa dernière intervention, véritablement décisive, dans l'organisation et la direction de la révolution belge. L'Association vit le jour le 23 mars 1831 et eut un énorme succès. Les slogans étaient l'indépendance du pays à tout prix, l'exclusion des Nassau du trône et l'intégrité du territoire. On appelait la population à se préparer à la guerre civile. LORD PONSONBY, envoyé de la Conférence de Londres à Bruxelles, n'hésita plus un instant à défendre la candidature de LEOPOLD DE SAXE-COUBOURG.

Voilà donc le royaume de Belgique sur les rails !

Ce ne fut pas aussi simple. Le prince Léopold, élu roi des Belges, subordonna son acceptation à l'adhésion du Congrès aux bases de la séparation. Ce fut le *Traité des XVIII Articles* (26 juin 1831) qui autorisait les Belges à conserver provisoirement tout le Limbourg (sauf Maastricht) et tout le Luxembourg (sauf la forteresse fédérale) et qui déchargeait la Belgique de la plus grande partie de la dette particulière de la Hollande.

Le Congrès accepta le Traité qui fut purement et simplement rejeté par le roi Guillaume. Une armée hollandaise envahit la Belgique. L'armée belge, fort négligée depuis la révolution, était dans une situation lamentable. Les Belges éprouvèrent une série de revers à Hasselt et à Louvain. Le roi fit appel aux puissances garantes de la neutralité. Une armée française commandée par le général GERARD entra immédiatement en Belgique. Mais l'armée hollandaise se retira sans combattre.

La Belgique était sauvée, mais l'effet de cette campagne fut déplorable en Europe. Le nouvel État avait prouvé son incapacité à se défendre. Le 14 octobre 1831, les diplomates de la Conférence élaboraient un nouveau texte, le *Traité des XXIV Articles*, beaucoup moins favorable aux Belges que le précédent. Toute la partie allemande du Luxembourg était enlevée à la Belgique, ainsi que la

partie du Limbourg située sur la rive droite de la Meuse (avec l'enclave de Maastricht). Quant à la dette publique, elle était partagée en deux.

La Chambre belge ratifia le Traité par 59 voix contre 38, mais le roi Guillaume s'obstina à la refuser et maintint une garnison hollandaise dans la forteresse d'Anvers. Il fallut qu'en 1832 une armée – française encore une fois – vînt faire le siège de cette place pendant qu'une escadre britannique bloquait les ports hollandais pour faire lâcher prise.

Voici pour terminer cette étape un extrait d'une *Histoire de la Wallonie* publiée sous la direction de Bruno DEMOULIN et de Jean-Louis KUPPER en 2004 aux Editions Privat à Toulouse :

« La poursuite du processus révolutionnaire se heurta à deux types d'opposition différente et minoritaire : les réunionistes et les orangistes. Les premiers, que l'on trouvait principalement dans les provinces wallonnes, à Verviers, à Liège et dans le Hainaut, souhaitaient sauter sur l'occasion pour obtenir la réunion des provinces belges à la France. Ils disposaient de quelques journaux, mais n'avaient pas d'ancrage dans les masses. On les discerne dans les milieux industriels, les charbonniers, les fabricants de fer. Les orangistes se divisaient en trois tendances : les partisans d'un retour pur et simple à la situation antérieure, ceux d'une séparation administrative avec Guillaume pour souverain et ceux qui voyaient en la personne du prince d'Orange un souverain pour les Belges. Ces tendances regroupaient des nobles, mais aussi des industriels qui avaient bénéficié des faveurs du régime.

Cinquième étape : poussées de fièvre ou symptômes d'une maladie plus grave ?

Dans la suite de l'histoire de la Wallonie, maintenant belge, je vous propose de nous arrêter...

* Au cœur de l'été 1912, quand le député socialiste hennuyer Jules DESTREE écrivit sa célèbre *Lettre au Roi* : « *Sire, il n'y a pas de Belges !* »

* En octobre 1945, quand le Congrès wallon de Liège vota à la majorité le rattachement de la Wallonie à la France.

* En mars 1950, quand la question royale stigmatisa « *la division entre Flamands et Wallons (et marqua donc) une étape supplémentaire vers la séparation progressive de ces deux peuples si différents* ».

Jules GHEUDE

* De 1955 à 1958, au moment de la « Guerre scolaire », où, comme l'écrit François PERIN, « *les deux régions du pays, une fois de plus, ne sont pas au même diapason* ».

* Et enfin pendant « la grande grève de 1960-1961 » qui a vu, à nouveau, la Flandre et la Wallonie réagir de façon diamétralement opposée.

1. La Lettre au Roi de Jules Destrée

Cette lettre fut d'abord publiée dans la libérale *Revue de Belgique* (numéro du 15 août - 1^{er} septembre 1912). Elle fut rapidement reprise dans son intégralité – 24 pages – par un quotidien libéral liégeois, *L'Express*, et par *Le Journal de Charleroi*, proche du Parti Ouvrier Belge (POB), l'ancêtre du parti socialiste.

Qui était l'auteur de cette lettre ?

Jules DESTREE naquit à Marcinelle en 1863. Il fit des études supérieures à l'ULB et devint avocat. Aux élections de 1894, il se présenta sur une liste de cartel réunissant le POB et sa propre Fédération démocratique de l'Arrondissement de Charleroi, d'obédience libérale radicale. Élu député, il rejoignit le POB et en demeura, jusqu'à sa mort, l'un des représentants à la Chambre. Il fut très tôt sensibilisé à la question des nationalités et pensait qu'il n'existait pas d'âme belge, mais bien une âme wallonne et une âme flamande, un génie latin, roman ou français, du côté wallon et un génie germanique du côté flamand. Il vota en 1898 la loi d'égalité reconnaissant le flamand comme

langue officielle au même titre que le français, mais il se montrait inquiet et réticent face à un mouvement flamand de plus en plus revanchard et autonomiste. Au fil des années, il acquit la certitude de l'inévitable minorisation politique et culturelle de la Wallonie au sein d'une Belgique de plus en plus flamande.

Le résultat des élections générales du 2 juin 1912 renforça la majorité absolue catholique, en place sans discontinuer depuis 1884. En Flandre, la droite remporta 62 des 88 sièges en jeu. Avec 102 députés sur 186, les catholiques sortaient donc renforcés de ce scrutin, malgré le fait que socialistes et libéraux se présentaient en cartel et malgré la majorité absolue de la gauche en Wallonie et à Bruxelles (44 sièges sur 72 en Wallonie et 14 sur 26 à Bruxelles). Jules Destrée et les militants wallons furent donc contraints de reconnaître que la loi du nombre imposait à une Wallonie de gauche la domination d'une Flandre de droite.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre cette fameuse lettre.

Mais quel était précisément le contenu de cette Lettre au Roi ?

Jules Destrée commence par insister sur la gravité du problème belge (« ...*les nuages noirs qui là-bas se forment et s'amoncellent, et l'orage qui menace.* »). Il écrit que « *la Belgique est un État politique, assez artificiellement composé, mais qui n'a pas de nationalité.* ». Elle est constituée de deux fragments, l'un de l'empire germanique, l'autre de la royauté française. Il constate la diversité des conditions économiques : la Flandre est, en grande partie, agricole, la Wallonie est, en grande partie industrielle. Les sensibilités sont différentes : le Flamand est « *lent, opiniâtre, patient et discipliné* » ; le Wallon est « *vif, inconstant et perpétuellement frondeur de l'autorité* ». La Flandre est majoritairement catholique ; en Wallonie, « *la foi n'est plus guère qu'une habitude et les libres penseurs sont très nombreux.* » Mais la preuve décisive et incontestable de la dualité foncière du royaume, c'est la langue. Il cite des chiffres basés sur le recensement de 1899 : 41,47 % de francophones et 41,01 % de néerlandophones. Il conclut sa démonstration par la célèbre phrase :

« Vous réglez sur deux peuples. Il y a, en Belgique, des Wallons et des Flamands ; il n'y a pas de Belges. »

« Non, Sire, il n'y a pas d'âme belge. La fusion des Flamands et des Wallons n'est pas souhaitable ; et la désirât-on, qu'il faut constater qu'elle n'est pas possible. »

Il analyse ensuite le mouvement flamand pour en reconnaître le caractère légitime. Dès 1830, l'équilibre est rompu au détriment des Flamands : textes de loi en français ; enseignement, justice, administration en pays flamand exclusivement en français.

Les Flamands ont réclamé justice et l'ont obtenue. Le mouvement flamand a donc atteint son but, mais il le dépasse et menace la Wallonie.

« Ce qu'ils nous ont déjà pris ? Je vais essayer de vous l'indiquer » :

« Ils nous ont pris la Flandre, d'abord »

Destrée nous explique que les Wallons se sentent maintenant des étrangers en Flandre à cause de l'usage exclusif de la langue locale. Il constate une affirmation systématique de la culture flamande et une proscription systématique de la culture française.

« Ils nous ont pris notre passé »

L'Histoire de la Belgique a été écrite principalement par les Flamands qui ont insisté presque exclusivement sur la composante flamande. De sorte que les Wallons ignorent tout de leur passé wallon. En plus, écrit Destrée, le patriotisme rétrospectif des Flamands ne se plaît qu'à célébrer des massacres de Français : la bataille des Éperons d'or, la Guerre des paysans...

« Ils nous ont pris nos artistes »

Le constat est le même que pour l'Histoire : l'art flamand brille d'un éclat radieux ; l'art wallon est ignoré. Même le Tournaisien ROGER DE LA PASTURE, un grand artiste du XV^{ème} siècle, est incorporé parmi les Flamands sous le nom de VAN DER WEYDEN.

« Ils nous ont pris nos emplois publics »

Les Flamands exigent que tout agent de l'État connaisse les deux langues. La conséquence est l'exclusion des emplois publics des Wallons qui ne comprennent que le français. Destrée reconnaît la valeur de l'argument selon lequel un Wallon qui veut devenir fonctionnaire n'a qu'à apprendre la flamand. Il relève néanmoins trois faits. Le premier est la répugnance du Wallon pour l'étude de la langue flamande. Le second est la plus grande facilité pour les Flamands des grandes villes d'apprendre le français par rapport aux Wallons. Le troisième fait, c'est qu'il est déraisonnable d'exiger le bilinguisme pour des fonctionnaires qui ne sont pas en rapports directs et fréquents avec des populations bilingues.

« Ils nous ont pris notre argent »

Il cite des exemples qui montrent que la Wallonie est moins bien traitée que la Flandre. Elle paye plus à l'État qu'elle n'en reçoit.

« Ils nous ont pris notre sécurité »

Destrée évoque ici les menaces de conflit entre la France et l'Allemagne et constate que la Wallonie sera le chemin de l'invasion et qu'elle est impuissante à l'empêcher. Les Flamands répugnent à accepter le devoir militaire et ne veut pas préparer la résistance nécessaire. On construit même des chemins de fer qui favorisent ou, du moins, ne freinent guère une éventuelle pénétration allemande.

« Ils nous ont pris notre liberté »

Il donne deux exemples qui révèlent « *l'opposition du Nord et du Sud. L'on n'y conçoit pas de même les directions à donner aux affaires publiques.* »

1. Deux manifestations ont opposé les partisans et les adversaires du suffrage universel et du projet de loi sur l'enseignement primaire dû à M. Schollaert. A Bruxelles, la très grande majorité des manifestants étaient wallons ; à Louvain, la très grande majorité venait de Flandre.
2. Les élections générales de l'année ont montré l'opposition entre la Wallonie anticléricale et la Flandre catholique.

Ils nous ont pris notre langue

... ou plus exactement, ajoute-t-il, ils sont occupés à nous la prendre. Il distingue trois étapes dans cette « *œuvre maudite* » :

1. Le flamand se glisse humblement auprès du français ; il ne s'agit que de traduction ;
2. Le flamand revendique la première place qu'il appelle l'égalité ; le français n'est plus que toléré ;
3. Le français disparaît.

Il prend comme exemples l'horaire des chemins de fer où l'on traduit les noms de nos villes et de nos villages ainsi que les plaques indicatrices bilingues.

Retenons cette phrase d'une grande sagacité : « ***Le Flamand ne recule jamais. Il a la douce obstination têtue du fanatisme.*** »

Pour la conclusion, je laisserai la parole à Catherine LANNEAU, chargée de cours à l'Université de Liège dans son intervention du 17 décembre 2012 dont je me suis largement inspiré pour ce chapitre :

« *En conclusion, Jules DESTREE estime qu'il y a là « un danger pour l'unité nationale », danger que le Roi ne pourra résoudre ni par « la répression », ni par « la négation » mais bien par « la séparation ». « Une Belgique faite de l'union de deux peuples indépendants et libres, accordés précisément à cause de cette indépendance réciproque, ne serait-elle pas un État infiniment plus robuste qu'une Belgique dont la moitié se croirait opprimée par l'autre moitié ? », ajoute-t-il. Cependant, sur la forme à donner à cette séparation, il entretient volontairement le flou, tant dans sa Lettre que dans ses multiples articles de presse ou ses discours publics. C'est qu'il y a sans doute en Wallonie autant de définitions de ce principe que de partisans.* »

Quelle a été la réponse du Roi ?

Le Roi ALBERT Ier n'a jamais réagi publiquement au contenu de la lettre. Il l'a cependant commentée dans une missive qu'il a adressée à son secrétaire privé, Jules INGENBLEEK : « *J'ai lu la lettre de Destrée qui, sans contexte, est un littérateur de grand talent. TOUT CE QU'IL DIT EST ABSOLUMENT VRAI, mais il est non moins vrai que la séparation administrative serait un*

mal entraînant beaucoup plus d'inconvénients et de dangers de tout genre que la situation actuelle. »

Est-ce la première fois, depuis la création de l'État belge, que se manifeste une volonté séparatiste ?

D'après Catherine LANNEAU, le mouvement wallon s'affirmait à l'origine (1870-1880) comme un moyen de résistance au mouvement flamand : les Wallons de Wallonie, mais aussi ceux de Bruxelles et de Flandre, craignaient la disparition de « leur » Belgique de langue française et ils étaient rejoints par l'élite flamande qui souhaitait que le français pût continuer à vivre en Flandre.

A partir de 1890 apparaît une nouvelle tendance qui mettait au premier plan la défense des intérêts culturels et matériels de la Wallonie. Pour cette nouvelle génération de militants, l'âme wallonne était menacée par la domination flamande – linguistique, culturelle et électorale. Il fallait obtenir davantage d'autonomie pour se préserver. Ils dénonçaient également les transferts Sud-Nord, de la Wallonie vers la Flandre plus pauvre, moins industrialisée. Les « Wallons paresseux » d'aujourd'hui étaient alors les « flamendians » !

C'est au milieu des années 1890 que se firent entendre les premiers appels à la séparation administrative. Les initiateurs étaient le journaliste Franz FOULON, rédacteur en chef du journal libéral *L'Avenir du Tournaisis* et le poète liégeois Albert MOCKEL qui internationalisa le problème wallon par un article dans *Le Mercure de France* en 1897. Son slogan était : « La Flandre aux Flamands, la Wallonie aux Wallons et Bruxelles aux Belges. »

Julien DELAITE, animateur de la Ligue wallonne de Liège et de son journal *L'Âme wallonne* mit en avant un projet de séparation administrative avec renforcement des pouvoirs provinciaux et un fédéralisme à trois : Wallonie, Flandre et toute la province du Brabant.

La question de la séparation administrative fit l'objet d'un débat lors du Congrès wallon du 7 juillet 1912.

Congrès wallon ? Y en a-t-il eu plusieurs depuis l'indépendance ?

Oui, il y en eut toute une série.

Déjà les 20 et 21 juillet 1890, à l'initiative de la « Société de propagande wallonne », à Bruxelles, se tint un premier congrès wallon qui fut suivi de trois autres : à Namur en décembre 1891, à Liège en novembre 1892 et à Mons en novembre 1893.

Le congrès de 1894 prévu à Verviers n'eut pas lieu suite à des dissensions internes et une absence de préparation. Ces quatre congrès wallons avaient pour objectif principal d'organiser la résistance wallonne face aux exagérations du flamingantisme.

C'est « La Ligue Wallonne de Liège » qui décida d'organiser le cinquième congrès wallon dans le cadre de l'Exposition Universelle de 1905 à Liège. Le thème du congrès était « le rôle des Wallons dans l'Histoire ». Vingt-deux rapports furent rédigés et publiés dans « Wallonie ». Deux évoquaient des problèmes économiques.

L'un, rédigé par le comte Albert DU BOIS, souhaitait voir l'affranchissement postal, dans les relations France-Belgique, ramené à un taux uniforme, celui du tarif interne.

L'autre concerne le détournement des grands express internationaux, au détriment de Liège et de Verviers, avec la création envisagée d'une ligne Aix-la-Chapelle – Anvers via Visé, Louvain, Bruxelles.

La présence à ce congrès de Henri BRAGARD, président du Club Wallon de Malmédy fut fort remarquée et appréciée. Il y fit un discours en wallon malmédien pour rappeler la romanité de la Wallonie prussienne. Rappelons que les communes wallonnes de Malmédy et de Waimes, après avoir fait partie de la Principauté abbatiale de Stavelot-Malmédy, de la République française et de l'empire de Napoléon, avaient été rattachées à la Prusse après 1815.

Le sens du Congrès Wallon de 1905 fut clairement précisé par le président Julien DELAITE : *« Nous l'avons organisé en dehors de tout esprit de parti, pour exposer les justes revendications des Wallons et pour exalter l'âme wallonne... Nous n'attaquons pas les Flamands, mais nous entendons flageller les exagérations flamingantes qui menacent l'intégrité de la patrie belge. »*

Dans ce milieu wallon, le Verviétois Henri PIRENNE, professeur d'Histoire de Belgique à l'Université de Gand, (d)étonna un peu en déclarant : *Les Wallons, à proprement parler, n'ont pas d'histoire. Il n'y a pas davantage, d'ailleurs, d'histoire des Flamands. L'un et l'autre se confondent, qu'on le veuille ou non, dans l'Histoire de la Belgique. »*

Exactement le contraire de ce qu'écrira Jules DESTREE sept ans plus tard dans sa *Lettre au Roi* !

Mais venons-en au congrès de 1912, peu avant la publication de cette fameuse lettre.

Je cite à nouveau Catherine LANNEAU :

« Pris en tenaille entre les élections du 2 juin et la publication de la Lettre au Roi, le congrès wallon de Liège du 7 juillet 1912 reste peu connu. En termes de souvenir collectif et d'inévitable hiérarchisation des événements historiques, ce sont bien deux autres congrès wallons, tenus à Liège également, qui surnagent : le congrès « identitaire » de 1905 et le fameux congrès national d'octobre 1945. Pourtant, le congrès de 1912 a eu au moins deux implications fondamentales : entretenir, au cœur de l'été, le débat sur la séparation administrative, qui rebondira après la lettre de Destrée, et acter la désignation d'un comité d'action wallonne dont les premiers noms sont proposés en séance. C'est l'origine de l'Assemblée Wallonne. »

2. Le Congrès wallon d'octobre 1945

Qui a décidé de l'organisation de ce Congrès ?

Dès le 18 juin 1940, jour de l'appel historique du général de Gaulle pour la France Libre, des militants wallons n'acceptaient pas la défaite et estimaient qu'une résistance wallonne devait s'organiser contre l'occupant allemand.

C'est ainsi que naquit le Mouvement de la *Wallonie libre* qui créa un journal « La Wallonie libre », dirigé à partir de 1945 par le Liégeois Fernand SCHREURS.

Le 30 avril 1942, Wallonie libre décida qu'un congrès de délégués wallons se tiendrait à Liège à la libération et que la question du rattachement à la France serait envisagée.

Qui fut invité à ce Congrès ?

L'objectif était de rassembler « toutes les forces vives de la Wallonie ». Furent donc invités les ministres, les députés et sénateurs wallons, les bourgmestres des grandes villes, des militants des partis politiques sans exception, des professeurs d'université et de l'enseignement moyen, des instituteurs, des industriels, des commerçants, des avocats, des médecins, des ingénieurs, des syndicalistes, des fonctionnaires, des ouvriers, des paysans et des membres des organisations wallonnes politiques, culturelles, professionnelles ou économiques de tous les bords politiques. On rechercha également un équilibre géographique et politique satisfaisant. « *Le Congrès est un congrès de toute la Wallonie et non pas de la Wallonie libre. Le rôle de celle-ci se borne à promouvoir le Congrès.* » (Fernand SCHREURS).

Certains refusèrent d'y participer en évoquant des convictions unitaristes, la crainte de voir le débat se radicaliser, des contraintes professionnelles, des pressions liées à la fonction publique exercée.

L'historien Jean STENGERS dira : « *Le Congrès national wallon de 1945 marque à beaucoup d'égards une grande date dans l'histoire du mouvement wallon. Mais quels étaient les hommes présents dans la salle ? C'étaient des avocats, des bourgmestres, des hommes politiques, des fonctionnaires, des membres de l'enseignement. Mais il y avait aussi des absents : les dirigeants des milieux ouvriers. Il est évident qu'il n'y avait pas de syndicalistes au Congrès de 1945.* »

Comment les organisateurs avaient-ils prévu la question des votes ?

D'après SCHREURS, un double vote était prévu, le premier comme l'expression des préférences des participants sur le plan de l'abstrait, compte non tenu des contingences intérieures et extérieures, le second étant le choix d'une formule concrète et pratique.

Les deux votes, sentimental et de raison, devaient être secrets, par bulletins.

Les réactions furent mitigées concernant ce principe du double vote sentimental et raisonnable et il y eut une certaine confusion à ce sujet dans la préparation du Congrès.

Selon Philippe RAXHON, professeur à l'université de Liège, « *l'une des raisons majeures de cette confusion est la volonté des organisateurs de canaliser l'émotion d'une assemblée qu'ils soupçonnaient a priori houleuse et radicale, et d'imposer à coup sûr la solution fédéraliste. Bref, la raison de l'existence de deux votes, il faut la relier aux objectifs du Congrès, faire l'unité de la cause wallonne à travers l'expression du fédéralisme.* »

Philippe RAXHON a publié en 1995, aux Éditions de l'Institut Jules Destrée, une étude intitulée : *Histoire du Congrès wallon d'octobre 1945* qui a servi de base à la rédaction de ce chapitre.

Comment se déroula le Congrès ?

Il se réunit le 20 octobre 1945 à l'emplacement de l'actuel Palais des Congrès de Liège. Quarante-vingts journalistes belges, suisses, hollandais et français couvraient l'événement. Le premier à prendre la parole fut le président du Congrès, Joseph MERLOT. Le secrétaire général, Fernand SCHREURS, distingua dix principaux griefs wallons.

Retenons-en quelques-uns qui restent d'une étonnante actualité. La Belgique est en voie de néerlandisation. La civilisation française est menacée en Belgique et « *on en revient à l'état des choses contre lequel les Wallons ont fait la Révolution en 1830.* » Les Wallons se trouvent en situation de dépendance par rapport aux Flamands majoritaires. Si l'État promeut l'enseignement du néerlandais en Wallonie, l'enseignement du français en Flandre périclité. Les Flamands s'accaparent les administrations et les organismes para-étatiques. La conduite des affaires de l'État est aux mains des Flamands. Il en est de même dans les relations internationales... SCHREURS présente ensuite les quatre thèses qui seront l'objet d'un développement, d'une réflexion, d'un débat, d'un choix :

1. Le maintien de la structure unitaire de la Belgique, avec des modifications dans l'appareil constitutionnel ou légal.
2. L'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique.
3. L'indépendance complète de la Wallonie.
4. La réunion de la Wallonie à la France.

Quels arguments seront développés pour chacune de ces thèses ?

1. Le maintien de l'unité belge avec des modifications

Trois orateurs ont défendu cette thèse.

Henri PUTANIER considère que les conditions historiques qui ont présidé à l'élaboration du cadre belge sont dépassées et qu'il est donc nécessaire de prendre en compte le fédéralisme et d'envisager une réforme des institutions. Il estime que l'égalité politique est le ciment d'une entente entre Wallons et Flamands, dont l'échec pourrait avoir pour conséquence ultime la guerre civile.

Albert RENARD, quant à lui, se fera huer. Conservateur et unitariste convaincu, il invite les Wallons à apprendre le flamand et il les blâme de se dire les premiers des Belges mais vouloir être les derniers des Français.

L'avocat catholique liégeois, Marcel PHILIPPART, propose une révision constitutionnelle dans le sens de la décentralisation et de la revalorisation des pouvoirs régionaux et communaux. Il est évidemment hostile à la réunion à la France et voit dans le fédéralisme l'amorce d'une déchirure irrémédiable.

2. L'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique

Fernand DEHOUSSE, professeur à l'université de Liège, a défendu la thèse du fédéralisme, à savoir un transfert de compétences et d'attributions du pouvoir central vers les pouvoirs locaux ou régionaux :

- le fédéralisme est fondamentalement démocratique et possède une dimension de proximité avec le citoyen ;
- le fédéralisme est pratique dans le cas du dualisme wallo-flamand ;
- le fédéralisme tient compte de la réalité diplomatique internationale ;
- le fédéralisme est susceptible d'évolutions et inclut un droit de sécession : *« Il signifie qu'il s'agit d'un dernier essai de vie en commun dans le cadre de la Belgique. »* ;
- le fédéralisme permettra d'aborder de front les problèmes économiques et sociaux et de les traiter en profondeur.

Henri GLINEUR, député communiste de Charleroi, invite à la lutte contre les trusts et les monopoles, responsables de la décadence de la Wallonie. L'unitarisme est « un emplâtre sur une jambe de bois », l'indépendance invite à « crier casse-cou » et le rattachement à la France est irréaliste. Le fédéralisme est donc la seule solution équitable pour les Wallons comme pour les Flamands.

Le député libéral liégeois, Jean REY, croit que l'unitarisme a fait son temps et que c'est un tonneau vide. *« Lorsqu'un État unitaire est travaillé par un mouvement nationaliste, il est impossible qu'il ne finisse pas par craquer ! »*

Il est certain que le fédéralisme unira les Wallons qui, divisés, ne font pas le poids contre les revendications flamandes.

3. L'indépendance complète de la Wallonie

Les défenseurs de ce projet, le vice-président de la Chambre, François VAN BELLE, et l'avocat flémallois, Yves BRICTEUX, insistent sur le fait que l'expression effective de l'appartenance de la Wallonie aux Wallons ne se réalisera que dans le contexte d'une Wallonie pleinement maîtresse de son destin. Ils évoquent surtout la question économique et la question militaire. Pour sauver la Wallonie du déclin, il faut une union économique avec la France et, dans un système fédéral, la Flandre majoritaire empêchera ce choix. La Belgique conçue comme État tampon a fait faillite. La raison d'exister internationale de ce pays n'existe plus. La politique de neutralité de la Belgique est une ineptie et l'intérêt de la Wallonie est dans une intégration dans le système défensif de la France, ce que la Flandre n'acceptera jamais.

4. La réunion de la Wallonie à la France

C'est François SIMON, directeur du journal *Le Gaulois*, qui défend ce projet sous les applaudissements répétés de l'assemblée.

Il insiste d'abord sur le fait que les réunionnistes ne sont pas des inciviques. Les divergences entre Flamands et Wallons ont éclaté au grand jour sur les champs de bataille et dans les camps de prisonniers lors des deux guerres mondiales. Les engagements wallons dans la Résistance et la soumission flamande à l'occupant sont responsables de la fracture de l'État belge. SIMON rejette le fédéralisme, car, dans un tel système, les Flamands travailleront pour eux, aux dépens de la Wallonie. « *Aussi longtemps que nous resterons unis sur un plan quelconque, avec quelque système que ce soit, dans le cadre de l'unité belge, la politique internationale sera réglée par la Flandre, donc nécessairement contre la France et contre notre propre système de sécurité internationale.* »

Trois raisons majeures doivent pousser les Wallons à rejoindre la France, elles sont économiques, militaires et culturelles, la Wallonie étant « *un morceau de la civilisation française* ».

L'orateur sera acclamé à la fin de son discours par une grande partie de l'assemblée debout.

Comment se poursuit le Congrès après ces différents discours ?

Le président n'invite pas à voter, mais donne encore la parole à deux intervenants qui vont s'empresser de mettre un bémol à l'enthousiasme de la salle après l'exposé de la thèse réunionniste.

René THONE, député permanent du Hainaut, s'érige contre le principe du double vote, car on sait d'avance que le vote sentimental ne compte pas. Il est aussi contre le vote secret qui correspond, selon lui, à un manque de courage politique.

Le ministre socialiste du Travail et de la Prévoyance sociale, Léon-Eli TROCLET, porte un nouveau coup aux indépendantistes et aux réunionnistes. Il ne veut pas que ce grand rassemblement se transforme en une assemblée de récriminations. Il réfute aussi l'argument qui consisterait à effrayer le pouvoir central en faisant preuve de radicalisme. Il ne croit pas à la peur comme instrument politique. Il ne faut pas passer pour des ennemis des Flamands, car ceux-ci ont clamé de légitimes revendications, depuis le XIXe siècle, contre une bourgeoisie unitariste et francophone. Il faut arriver à ce que les deux communautés se respectent et œuvrent ensemble. Seule la solution fédéraliste peut conduire à cette entente.

C'est alors que le président fait procéder au premier vote par bulletin secret. Et voici les résultats :

1.048 congressistes ont pris part au scrutin.

La motion n°1 a remporté 17 voix.

La motion des fédéralistes 391 voix.

La motion des indépendantistes 154 voix.

La motion des réunionnistes 486 voix.

Aucune des motions n'a la majorité absolue, mais la percée des réunionistes est massive malgré toutes les mises en garde qui ont précédé le vote.

La proclamation des résultats a d'ailleurs été saluée par des applaudissements nourris de la salle.

Merlot tempère immédiatement l'ardeur de l'assemblée en soulignant qu'aucune des quatre résolutions n'obtient la majorité absolue. Il propose alors, avant de passer au second vote, « *de faire œuvre de maturité et de réflexion.* »

Plusieurs intervenants prennent la parole pour inviter les congressistes à se rallier à l'idée fédéraliste.

Le second vote a lieu à main levée et la proposition fédéraliste est adoptée à l'unanimité moins 12 voix, mais sans tenir compte des abstentionnistes.

Le réunioniste SIMON, qui s'est finalement rallié au fédéralisme, tient à spécifier que cette solution est l'ultime perche tendue pour sauver l'État belge, mais il se déclare convaincu que cette perche ne sera pas saisie et cet échec confirmera la vision réunioniste puriste. « *Je vous demande à vous tous de faire l'effort nécessaire pour que, en toute bonne foi, on ne puisse pas dire que nous, les irrédentistes, nous avons saboté cette résolution, cette tentative franche et loyale de doter la Belgique du seul statut qui puisse la sauver.* »

Le texte final soumis aux congressistes est le suivant :

Aux termes de ses travaux, le Congrès national wallon, réuni à Liège, les 20 et 21 octobre 1945,

DÉCIDE de revendiquer l'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique ;

CONSTITUE à cette fin un Comité permanent, provisoirement composé de 35 membres, étant entendu qu'ainsi formé ce Comité pourra, afin d'assurer la bonne marche de ses travaux, s'élargir par cooptation ;

CHARGE ce Comité de mettre au point la forme de l'autonomie prévue, de déterminer les voies et moyens par lesquels cette réforme pourra être obtenue et de faire rapport au prochain Congrès national wallon qui se tiendra au début de 1946.

Le vote a lieu à main levée et la motion est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Et voici, pour terminer cette évocation du Congrès wallon de 1945, un extrait de l'intervention de l'écrivain Charles PLISNIER, réunioniste convaincu, mais qui plaida pour un vote de raison en faveur du fédéralisme.

Camarades wallons, nous aurons peut-être un jour besoin de la France, lorsque nous aurons fait cette expérience ultime qui nous est demandée, lorsque nous l'aurons faite dans un sacrifice à la raison et au sens des réalités politiques.

Lorsque nous aurons fait cette expérience ultime et si, comme je le crains, cette expérience avorte, alors – j'entends le dire aujourd'hui – nous serions justifiés à nous tourner vers la France et aucun reproche ne saurait nous être adressé, car cette expérience, nous la ferons en toute loyauté et sans arrière-pensée d'aucune sorte. Alors nous lui dirions : « Maintenant, France, au secours ! » et croyez-le bien, elle viendra !

L'assemblée se lève, acclame longuement l'orateur, puis chante la Marseillaise devant le bureau debout, une « Marseillaise plus pleurée que chantée » comme l'écrivit Le Gaulois dans son numéro du 5 octobre 1946.

3. La question royale

De quoi s'agissait-il exactement ?

Il s'agissait d'une suite d'événements politiques qui conduisirent la Belgique au bord de l'abîme et eurent de graves conséquences sur l'évolution ultérieure du pays.

Voici d'abord un bref rappel historique.

Le 10 mai 1940, les troupes allemandes déferlèrent sans prévenir sur la Belgique. Très vite, la petite armée belge fut submergée. Le roi LÉOPOLD III prit la décision de capituler le 28 mai suivant, contre l'avis de la plupart de ses ministres. De plus, il refusa d'aller se réfugier à Londres avec le gouvernement PIERLOT et préféra se considérer comme prisonnier au château de Laeken. Il fut alors placé dans « l'impossibilité de régner » par le Parlement. Plus tard le roi et sa famille furent emmenés en captivité en Allemagne. Ils ne furent libérés que le 7 mai 1945 par l'armée américaine. Mais en raison de l'hostilité à son égard, le roi ne put rentrer en Belgique et dut opter pour l'exil en Suisse. Entre-temps le prince CHARLES, son frère cadet, avait été nommé Régent du Royaume par le Parlement.

Mais que lui reprochait-on précisément ?

Le Premier ministre socialiste, Achille VAN ACKER, au cours d'un débat à la Chambre, résuma les griefs en une phrase : le roi n'avait pas réagi comme l'ensemble de la nation devant l'invasion allemande. En fait, il lui reprochait à la fois son refus de suivre le gouvernement en exil pour continuer la lutte, son entrevue avec HITLER à BERCHTESGADEN et son mariage avec Lilian BAELS, annoncé fin 1941 et mal accueilli par une partie de la population qui ironisait sur le « pseudo-prisonnier » alors que 65.000 soldats wallons étaient retenus en Allemagne jusqu'en 1945. Le débat vit s'affronter les partisans et les adversaires du retour au pouvoir du roi, départagés selon une double ligne de clivage : d'un côté, la majorité du parti social-chrétien et la majorité des Flamands ; de l'autre, les communistes, les socialistes, certains libéraux, des syndicalistes (FGTB) et la majorité des Wallons. Le Parlement décida que seul un vote majoritaire des Chambres réunies pourrait mettre fin à l'impossibilité de régner de LEOPOLD III.

Faute d'une majorité suffisamment nette, la question s'enlisa. Le roi refusa l'abdication. Le 12 mars 1950, une consultation populaire fut organisée sur cette question par le gouvernement social-chrétien-libéral de l'époque. Le roi annonça qu'il ne reprendrait ses fonctions que s'il obtenait au moins 55 % de votes favorables. Les résultats lui donnèrent satisfaction : 57,68 % des votants se prononcèrent en faveur du retour du Roi, mais ce chiffre cachait une très nette distorsion régionale. La Flandre avait en effet très largement soutenu l'idée du retour royal (72%), mais la Wallonie s'était par contre globalement prononcée contre celle-ci (58%), de même que Bruxelles (52%). C'étaient en fait essentiellement les électeurs du sillon industriel wallon (Liège, 65,31 %; Charleroi, 67,07 %; Mons, 68,79 %; Nivelles, 62,45%) et l'arrondissement de Bruxelles (51,83%) qui avaient manifesté leur opposition au souverain, mais il existait aussi des noyaux antiléopoldistes dans différents arrondissements flamands (Anvers, 37 % de non ; Malines, 30,06 %; Louvain, 33,72 %;

Alost, 30,01 % Audenaerde, 33,07%). En Wallonie, seuls les arrondissements de Verviers, Arlon-Marche-Bastogne, Neufchâteau-Virton et Dinant-Philippeville dépassaient les 50 % de oui.

Ajoutons que le 26 mars 1950, lors de sa réunion extraordinaire, le Congrès national wallon se prononça, à la quasi-unanimité, contre le retour de LÉOPOLD III. André RENARD, président de la régionale FGTB de Liège apporta le soutien de 85.000 adhérents à la décision du Congrès.

Le problème était donc quand même réglé puisqu'il y avait plus de 55 % de votes favorables.

Non. Il fallait d'abord mettre fin à « l'impossibilité de régner » votée par le Parlement en 1940. Les élections législatives organisées en juin 1950 donnèrent la majorité absolue au PSC. Un gouvernement catholique homogène dirigé par le député de Charleroi, Jean DUVIEUSART, fut installé. Le 20 juillet, la majorité catholique du Parlement, comme prévu, mit un terme à l'impossibilité de régner du souverain. Le roi rentra donc à Laeken le 22 juillet, mais fut immédiatement confronté à une situation insurrectionnelle. Une épreuve de force entre les partisans et les adversaires du roi allait mener la Belgique au bord de la guerre civile.

Que se passa-t-il concrètement après le retour du Roi à Bruxelles ?

Le lundi 24 juillet, le comité d'Action Commune socialiste (PSC-FGTB) appela les travailleurs à la résistance active mais sans faire d'allusion à une grève générale. Les socialistes étaient divisés sur cette question, mais ils redoutaient le noyautage des communistes, très influents au sein des comités syndicaux locaux. Le PCB fut d'ailleurs le premier à appeler à la cessation du travail. Prise de vitesse, l'Action Commune fut contrainte de prendre la direction du mouvement. La grève générale ciblait en priorité les centrales électriques et les moyens de transport. Des piquets étaient prévus aux portes des principales usines. Liège débraya le 26 ; le reste de la Wallonie le 27 ; Bruxelles le 28 et la Flandre le 29. Le lundi 31 juillet, près d'un million de travailleurs participaient, de gré ou de force, au mouvement. Le pays était complètement paralysé.

Des incidents sérieux intervinrent à partir du 24 juillet : les pour et les contre en vinrent aux mains. Le samedi 29 juillet, l'Action Commune socialiste annonça une « marche massive » sur Bruxelles pour le premier août. Ce mot d'ordre représentait une menace considérable de débordement. Le spectre de la guerre civile se précisait. D'autant plus que le parti communiste mettait en place un dispositif plus radical : un défilé armé aux côtés d'anciens combattants et résistants, face au château de Laeken.

L'Action Commune s'interrogeait sur la signification à donner à la grève. Pour l'état-major socialiste, il n'était pas question d'opposer les deux régions linguistiques du pays. Toutefois, certains, y compris au sein de la FGTB, exprimaient des aspirations autonomistes. Ainsi, Arthur GAILLY, secrétaire de la FGTB Charleroi : « *Jusqu'à présent, nos travailleurs se ralliaient à la nécessité de l'unité belge. Aujourd'hui, la volonté du peuple wallon est-elle dans une Belgique unitaire réorganisée ? Oui. Dans une Belgique avec une Wallonie libre ? Oui encore ; mais si nécessaire, dans une Wallonie indépendante !* »

(L'Indépendance, 29 juillet 1950)

André RENARD, le chef syndicaliste liégeois, avait déclaré le 24 mars : « *Une Wallonie socialiste et démocratique, c'est peut-être pour demain.* »

Le 28 juillet, Joseph MERLOT, président du Congrès wallon et de la fédération liégeoise du PSB, annonçait la convocation d'États généraux de Wallonie, qui devraient se prononcer sur une solution définitive à apporter à la question wallonne. Il faisait allusion à une éventuelle constitution d'un gouvernement wallon, plébiscité par l'assemblée.

Du 28 au 31 juillet, plusieurs personnalités liégeoises se réunirent à quatre reprises pour développer le projet de formation d'un exécutif wallon. MERLOT, RENARD, Fernand SCHREURS (secrétaire général du Congrès wallon et président d'Action Wallonne), François VAN BELLE (vice-président de la Chambre, président du groupe parlementaire wallon et président de Wallonie Libre), Simon PÂQUE (député et président du Comité liégeois d'Action Wallonne), Fernand DEHOUSSE (membre du Conseil de l'Europe), Auguste BUISSERET et Jean TERFVE (pour les partis libéral et communiste), Georges THÔNE (président de l'association 'Le Grand Liège'), Paul GRUSELIN (député-bourgmestre de Liège) et M. STRAUVEN (commissaire en chef de la police). La présence de Jules Daniel LAMAZIERE, consul général de France et ministre plénipotentiaire, à une de ces entrevues est confirmée par plusieurs témoins. Le consul, d'ordre de son ambassadeur, aurait promis l'appui de deux régiments français aux nationalistes wallons.

Ce gouvernement serait présidé par MERLOT et composé de SCHREURS (Intérieur), DEHOUSSE (Affaires étrangères) et RENARD (Défense nationale). D'autres personnalités socialistes telles que Léo COLLARD et Arthur GAILLY furent également pressenties.

Ce gouvernement mènerait à la scission du pays en installant en Wallonie un pouvoir populaire. Il disposerait du soutien d'une grande partie de l'opinion – à Liège, à Charleroi et à Mons, les manifestants défilaient sous la bannière au coq hardi en chantant la Marseillaise – ainsi que de nombreuses administrations communales et provinciales. Il pourrait aussi bénéficier d'une réelle sympathie sur la plan international, notamment de la part de la Grande-Bretagne et de la France.

Ce gouvernement wallon fut-il réellement mis en place ?

Non, car le drame de Grâce-Berleur précipita les événements.

Rappelons brièvement les faits : le dimanche 30 juillet, un peu plus de 500 grévistes de cette banlieue liégeoise écoutaient paisiblement la harangue quasi journalière de leur député Simon PÂQUE. A la fin du discours, une dizaine de gendarmes firent irruption sur la place où se tenait le meeting et arrêtaient le député. La situation dégénéra. Des grévistes excités encerclèrent les gendarmes, les injurièrent et leur bloquèrent le passage. Dans la confusion générale, le chef de l'escouade dégaina son revolver et tira au moins à cinq reprises. Quatre victimes, dont un cycliste qui passait là par hasard.

La nouvelle se répandit évidemment comme une traînée de poudre. On pouvait lire dans *Le Peuple* : « *Ce dimanche, (...) à Grâce-Berleur, les gendarmes belges ont tué. La classe ouvrière tout entière est en deuil. Elle n'oubliera pas !* ». La situation était grave et on redoutait un début de révolution.

Le premier ministre convoqua un Conseil de cabinet extraordinaire sous la présidence du roi, qui refusa que la majorité s'inclinât devant la minorité. Un accord fut dégagé entre les directions des partis social-chrétien, socialiste et libéral. Il prévoyait une délégation des pouvoirs royaux au prince BAUDOIN, avec accession de celui-ci au trône un an plus tard. DUVIEUSART obtint l'accord de principe du roi sur le projet tripartite. Le roi avait-il vraiment changé d'avis ou a-t-il été trahi par son premier ministre ? La version officielle retiendra la formule du « regrettable malentendu » entre les deux hommes. Toujours est-il qu'à 22 heures, le roi refusa de signer l'accord. Tous les ministres (à une exception près) présentèrent leur démission.

Le compromis fut signé et la démonstration de masse socialiste fut décommandée au dernier moment. LÉOPOLD III abdiqua donc à l'aube du 1^{er} août.

Quelles conclusions tirez-vous de ces événements ?

« La question royale semble se terminer par une victoire de la gauche wallonne qui parvient à empêcher le retour de Léopold III souhaité par les Flamands. Chez ces derniers, l'effacement du roi, ressenti comme une humiliation, relance les revendications des réformes de structure. »

Marie-Thérèse BITSCH, *Histoire de la Belgique*, 2004

« La Flandre fut profondément blessée par la tournure des événements. L'abdication forcée de Léopold III, obtenue par la Wallonie, donna aux Flamands le sentiment d'être minorisés dans un pays où ils étaient numériquement plus nombreux. »

Hervé HASQUIN, *La Wallonie. Le pays et les hommes*, 1979-80

« Les conséquences de cette longue crise seront désastreuses à long terme pour l'unité du pays. En effet les Flamands, à qui les Wallons minoritaires ont imposé leur volonté, se radicaliseront sur le plan communautaire, tandis que ces mêmes Wallons, conscients justement qu'ils forment une minorité, commenceront à sentir le besoin d'une protection spéciale et donc d'une autonomie plus large. Bref, la « question royale », crise de régime s'il en est, aggravera in fine une autre crise, communautaire, celle-là... »

Louis MATHOUX

« La société belge restera longtemps marquée par ces événements. La question royale fut le grand révélateur de la division des Belges. Il y eut aussi d'autres conséquences : les néerlandophones eurent conscience de constituer la majorité de la population et virent dans le refus d'accepter le résultat de la consultation populaire par les Wallons, un déni de démocratie. En Flandre, les mouvements flamands se radicalisèrent. En Wallonie, c'est le monde ouvrier qui se radicalisa, estimant que les Wallons étant une minorité, ils avaient besoin d'une protection, et donc d'une autonomie plus large. »

La Question royale, in www.wikipedia.org

« Cette décision (l'abdication de Léopold III), si elle apporta l'apaisement, fit naître un sentiment de grande frustration dans le peuple flamand. Celui-ci n'était pas prêt d'oublier que la majorité légale, sa majorité, avait été bafouée par la rue. Une chose était, en tout cas, incontestable, comme

devait le déclarer Joseph Merlot devant les Chambres réunies : « La cause du fédéralisme a réalisé ces derniers temps de très importants progrès. »

Jules GHEUDE, *Lettre à un ami français*, 2013

Un exemple de plus de la division entre Flamands et Wallons et donc, une étape supplémentaire vers la séparation progressive de ces deux peuples si différents.

4. La guerre scolaire

En 1950, le Parti social-chrétien remporta la majorité absolue aux élections législatives. Pierre HARMEL, ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement, étendit le régime des subsides à tous les secteurs de l'enseignement libre, qui est principalement catholique.

Revenus au pouvoir en 1954, socialistes et libéraux entendaient bien revoir des dispositions. Le nouveau ministre de l'Instruction publique, le socialiste Léo COLLARD, prit le contre-pied de la politique de son prédécesseur.

Quelque 300.000 catholiques défilèrent dans les rues de Bruxelles, le 10 juillet 1955, et une pétition de plus de deux millions de signatures fut adressée au Roi.

Le projet de loi de Léo COLLARD fut malgré tout adopté le 21 juillet 1955. Il réduisait considérablement les subventions accordées à l'enseignement libre. En plus, celui-ci devait justifier l'existence de ses établissements pour des raisons impérieuses d'ordre économique et social.

A la suite d'un désaveu électoral, socialistes et libéraux négocièrent, en 1958, un pacte qui mit fin à la guerre scolaire. Mais, comme l'écrit François PERIN, celle-ci avait montré une chose : *« Les deux régions du pays, une fois de plus, ne sont pas au même diapason. »* En effet, les défenseurs de l'enseignement catholique se trouvaient principalement en Flandre, tandis que les Wallons penchaient plutôt pour l'école publique.

5. La grande grève de l'hiver 1960-61

Cette année-là, le Premier ministre social-chrétien Gaston EYSKENS engagea son gouvernement dans la voie de l'assainissement des secteurs financiers et sociaux.

Ce projet de « loi unique » – ainsi appelé parce qu'il était présenté comme un bloc indivisible et quasi inamendable – contenait des mesures impopulaires qui frappaient toutes les classes de la société. D'où le mécontentement général. Le 17 novembre 1960, les cadres wallons de la FGTB décidèrent un arrêt de travail d'une demi-journée paralysant les points stratégiques de la Wallonie. Le 16 décembre, André RENARD déposa une motion visant à déclencher une grève générale de durée illimitée, mais elle fut rejetée au conseil national élargi de la FGTB. On enregistra à ce

moment une cassure très nette entre les régionales du Nord et du Sud du pays. Une fois de plus, Flandre et Wallonie réagissaient de façon diamétralement opposée.

6. La fixation définitive de la frontière linguistique

Jusqu'aux années 1962-63, la frontière linguistique pouvait être modifiée en fonction des résultats des recensements de la population.

On constatait un recul sensible de néerlandais dans plusieurs communes situées le long de la frontière linguistique et surtout dans la périphérie bruxelloise. La Flandre décida donc d'arrêter ce phénomène de francisation en fixant définitivement la frontière linguistique.

On se trouva à nouveau devant deux philosophies politiques inconciliables. Pour les nordistes, la communauté flamande est « *un être vivant dont l'existence même ne peut dépendre des volontés individuelles avec ce qu'elles peuvent avoir de contingent et d'accidentel* ». Les sudistes, quant à eux, considèrent que « *seule la liberté individuelles est sacrée... Le critère suprême est la volonté de l'électeur... Le recensement ou le référendum sont les seuls procédés légitimes.* » (François PERIN)

La thèse flamande l'emporta, bien sûr. Il n'y eut plus de référendum et la frontière fut fixée par des projets de lois.

Le peuple belge n'était donc plus un peuple uni puisqu'il était séparé par une frontière.

Les Wallons se sont rapidement rendu compte des conséquences.

L'affaire de Louvain, souvent appelée par les francophones le « *Walen buiten* » (« les Wallons dehors ») et par les néerlandophones « *Leuven vlaams* » (« Louvain flamande ») est une crise politique qui a secoué la Belgique entre le 5 novembre 1967 et le 31 mars 1968.

Depuis longtemps, les nationalistes flamands exigeaient la fermeture de la section francophone de l'Université catholique de Louvain, située en région de langue néerlandaise. Même le dédoublement des cours, le bilinguisme administratif et le nombre croissant de professeurs néerlandophones ne suffisaient pas à satisfaire les exigences des Flamands, qui continuaient à percevoir Louvain comme une université francophone en territoire flamand. Les étudiants flamands défilaient régulièrement dans les rues de la ville en scandant des slogans hostiles aux francophones, dont le célèbre « *Walen buiten !* ».

Cette crise divisa profondément la famille sociale-chrétienne et le premier ministre d'alors, Paul VANDEN BOEYNANTS, un social-chrétien francophone, n'eut d'autre choix que de remettre sa démission au roi Baudouin.

Sixième étape : un État fédéral en route vers le confédéralisme

A partir de 1970, s'engage un processus qui transforme progressivement la Belgique en un État fédéral.

Depuis 1994, l'article premier de la Loi fondamentale dispose : « *La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions.* »

Aujourd'hui il existe cinq niveaux de pouvoir : l'Autorité fédérale, les entités fédérées communautaires, les entités fédérées régionales, les provinces et les communes.

L'Autorité fédérale (qui s'appelait auparavant l'État) ne possède plus la totalité des compétences. Elle reste compétente dans des domaines comme les finances, la justice, la défense, les affaires étrangères...

Chaque entité fédérée a un parlement et un gouvernement et est strictement indépendante dans ses domaines de compétences.

Les entités fédérées communautaires sont au nombre de cinq : la Communauté française (actuellement appelée Fédération Wallonie-Bruxelles), la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire française (COCOF) et la Commission communautaire commune (COCOM)

Ces entités fédérées communautaires s'occupent de la culture, de l'enseignement et des matières dites personnalisables (c'est-à-dire qui concernent les personnes).

Les entités fédérées régionales sont au nombre de trois : la Région flamande, la région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Elles s'occupent d'économie, de l'énergie, de l'emploi, des transports, des travaux publics etc.

Les deux derniers niveaux de pouvoir, les provinces et les communes, sont restés (jusqu'à présent) tels qu'ils étaient avant 1970.

Le dossier 79 du CRISP (sur lequel je me base pour ce chapitre), intitulé *Fédéralisme et confédéralisme*, met en évidence fort justement les particularités du fédéralisme belge. Trois points me semblent importants.

Premièrement : la plupart des pays fédéraux naissent de la réunion d'entités jusqu'alors indépendantes (les cantons suisses, les Länder allemands ...) qui décident de s'unir pour former un nouvel État.

En Belgique, c'est le phénomène inverse : un État unitaire renonce à une partie de sa souveraineté au profit des entités fédérées nouvellement créées. La logique est donc celle d'un **mécanisme de dissociation**.

Deuxièmement : la construction du fédéralisme belge se fait d'une part, par étapes successives et, d'autre part, sans plan préconçu. Ce qui veut dire, en termes clairs, qu'à l'origine il n'était pas prévu de transformer la Belgique en un État fédéral et qu'on ne sait pas vers où on veut aller. A chaque réforme de l'État, aucun des partenaires n'est satisfait, surtout du côté flamand, et ces demandes non satisfaites engendrent donc des réformes ultérieures. Nous sommes à la sixième réforme de l'État et la septième se profile à l'horizon.

Troisièmement : le fédéralisme belge est élaboré par un très petit nombre de personnes : responsables de partis politiques et membres du gouvernement fédéral. Il n'y a aucune consultation des citoyens.

Ces considérations contredisent la thèse communément admise selon laquelle la Belgique n'est finalement qu'un État fédéral parmi d'autres (comme la Suisse, l'Allemagne ou les États-Unis d'Amérique) qui se portent plutôt bien.

En plus, depuis le début des années 2000, certains partis flamands proposent de passer du fédéralisme au confédéralisme.

Nous sommes donc en droit de nous poser la question : C'est quoi, le confédéralisme ?

Disons d'emblée que, juridiquement parlant, il n'existe pas d'État confédéral puisqu'une confédération implique une multiplicité d'États indépendants et souverains.

Pour que la Belgique devienne un État confédéral, il faudrait d'abord un éclatement pur et simple du pays. Il faudrait que les entités fédérées deviennent des États indépendants et souverains. Ensuite seulement elles concluraient entre elles un pacte confédéral pour confier l'exercice de quelques compétences strictement déterminées à des organes communs.

« Confédéralisme » est donc synonyme de « séparatisme ».

Mais, comme ces mots rebutent une partie de la population (aussi bien flamande que wallonne ou bruxelloise), on préfère voir le confédéralisme comme un fédéralisme poussé à l'extrême. Cette seconde acception est assez floue, mais on peut néanmoins percevoir quatre axes du projet :

1. Transférer de plus en plus de compétences fédérales vers les Régions et les Communautés.
2. Hâter la fin de la solidarité interrégionale pour diminuer puis supprimer les transferts financiers de la Flandre vers la Wallonie et Bruxelles.

3. Accentuer le caractère bipolaire du fonctionnement institutionnel (en marginalisant la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone).
4. Limiter strictement les compétences de l'Autorité fédérale.

Voyons maintenant comment cette évolution se manifeste dans les faits.

1. Les six réformes de l'État.

La première :

En 1970, les Flamands réclament plus d'autonomie en matière culturelle. La première révision de la Constitution consacre les trois « Communautés culturelles ».

« La réforme de l'État la plus importante, c'est la première, estime Christian BEHRENDT, constitutionnaliste. Le volume budgétaire est très faible. Mais c'est là qu'on a cassé la structure centralisée de l'État national. »

La deuxième

La réforme de 1980 crée les deux régions, flamande et wallonne. Régions et Communautés sont chacune dotées d'un parlement et d'un gouvernement.

La troisième

En 1988-89, la Région de Bruxelles-Capitale est créée.

« Si vous êtes Bruxellois, la réforme la plus importante est celle-ci, souligne Christian BEHRENDT. Mais les francophones se sont fait terriblement avoir, car ils manquaient d'expertise financière. Le déséquilibre financier est créé.

La quatrième

1993 est la phase ultime du processus entamé en 1970 : le fédéralisme belge est une réalité juridique formellement reconnue comme telle, via la Constitution.

La cinquième

En 2001, les francophones obtiennent un financement plus favorable. Les Régions obtiennent plus de compétences, notamment fiscales.

« C'est une réforme qui va permettre aux francophones de ne plus venir à la table des négociations pendant un bout de temps. », analyse Christian BEHRENDT.

Cela permettra à la présidente du CDH, Joëlle MILQUET, de déclarer en 2008 : *« Nous ne sommes demandeurs de rien. »*

La sixième

La sixième réforme en 2014 est la plus lourde de toutes pour les francophones :

1. Une scission de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV). Donc une victoire flamande incontestable sur l'intégrité linguistique de la Flandre.

2. Transfert de nouvelles compétences, dont les allocations familiales, du fédéral vers les Régions et les Communautés. Donc le début de la fin d'une sécurité sociale belge.

3. La loi spéciale de financement est revue et corrigée. Les transferts de compétences ne sont pas accompagnés des moyens financiers correspondants. Donc appauvrissement de la Wallonie.

« La loi spéciale de 1993 devait achever la réforme de l'État. C'est écrit comme tel dans les textes juridiques, sourit Christian BEHRENDT. Aujourd'hui, on est plus sage. Plus personne ne prétend que cette sixième réforme sera l'ultime. »

2. Un premier parti séparatiste : le Vlaams Blok

Ce parti flamand d'extrême-droite, xénophobe, raciste et séparatiste a été créé en 1978.

Il milite pour le départ des immigrés et **pour l'indépendance de la Flandre**, car il estime que la Belgique est « une construction artificielle et incohérente. »

En novembre 2004, la Cour de Cassation confirme le jugement prononcé par la Cour d'Appel de Gand, qui avait infligé des amendes au parti nationaliste flamand pour « incitation permanente à la ségrégation et au racisme ».

Le 14 novembre 2004, le Vlaams Blok se dissout et refonde un nouveau parti avec les mêmes personnes et essentiellement le même programme : le Vlaams Belang.

En 2007, ce parti a recueilli près de 12 % des voix en Flandre et siégeait au Parlement fédéral avec 18 députés sur 150 et 5 sénateurs sur 40. Il a eu jusqu'à 32 parlementaires flamands en 2004.

Aux élections de 2014, ce parti a perdu énormément de voix et de sièges, mais c'est au profit d'un nouveau parti, tout aussi nationaliste et séparatiste que lui, la N-VA dont je parlerai plus loin.

3. Les résolutions du parlement flamand du 3 mars 1999

Le 3 mars 1999, le Parlement flamand adopte à une large majorité cinq résolutions définissant les grandes orientations d'une nouvelle réforme de l'État.

Dans le domaine des institutions, il y aurait deux « États fédérés », la Flandre et l'État fédéré wallon, et deux « territoires fédérés », la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. Ces derniers disposeraient de prérogatives moindres et les États fédérés auraient un droit de regard pour certaines matières.

Les États et territoires fédérés disposeraient de compétences considérablement accrues dans des domaines tels que **les soins de santé et les allocations familiales** (deux secteurs de la sécurité sociale), la mobilité et les transports, l'emploi, les télécommunications, l'économie, l'agriculture etc.

Voici quelques extraits révélateurs de ces résolutions :

« La compétence normative, d'exécution et de financement pour l'ensemble de la politique de la santé et de la famille doit être intégralement transférée vers les États fédérés, en ce compris notamment l'assurance soins de santé et les allocations familiales. »

« L'infrastructure ferroviaire et son exploitation régionale doivent être transférées vers les États fédérés, de même que la réglementation intégrale en matière de navigation intérieure. Pour ce qui concerne les transports routiers, Les États fédérés et la région de Bruxelles-Capitale doivent pouvoir promulguer des règles complémentaires concernant le code de la route et des règles de police générale afin de rencontrer leur problématique spécifique en matière de circulation et de mobilité. Les mesures fiscales visant à réaliser une meilleure organisation des transports et de la mobilité relèvent également des États fédérés et de la Région de Bruxelles-Capitale. »

« La compétence intégrale en matière de commerce extérieur doit être attribuée aux États fédérés. Ainsi, la politique de promotion des exportations doit devenir une compétence exclusive des États fédérés. Cela implique la suppression de l'Office belge de Commerce extérieur (OBCE). »

L'autonomie fiscale et financière qui serait reconnue aux États (et territoires) fédérés sera fortement accrue.

On remarquera les menaces sérieuses sur l'unité du système de sécurité sociale et sur le statut de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aucune déclaration ni aucun texte, à ce jour, n'a indiqué que ces revendications n'étaient plus à l'ordre du jour. Il s'agit donc d'un grand pas vers le séparatisme et il est réclamé par **l'ensemble de la classe politique flamande**.

Il faut donc arrêter de dire que seule la N-VA revendique l'autonomie de la Flandre.

4. Création d'un parti francophone réunioniste : le R.W.F.

Fondé le 27 novembre 1999, le Rassemblement Wallonie-France est un parti pluraliste et démocratique, qui rassemble autour d'un projet commun, des femmes et des hommes issus de tous les horizons politiques et de toutes convictions philosophiques et religieuses, à l'exception des extrêmes.

Son principal objectif consiste à réunir la Wallonie – et Bruxelles si elle le souhaite – à la France, selon des modalités à négocier. Son but ultime vise à transformer la Wallonie en Région de France à part entière. Si Bruxelles s'engage dans la même voie, elle détiendra le statut de capitale européenne conjointement à celui de Région de France.

Considérant que la Flandre nationaliste se dirige inéluctablement vers l'indépendance, le R.W.F. propose une double négociation : l'une avec la Flandre en vue d'une séparation de velours sur le

modèle tchèque, l'autre avec la France en vue d'une intégration de la Wallonie et de Bruxelles dans la République.

A cet effet, il est entendu que les populations concernées seront consultées par référendum. La Wallonie et Bruxelles conserveront en tout état de cause une identité régionale forte, à l'égal de la Bourgogne, de l'Alsace et de la Bretagne.

Le R.W.F. adhère pleinement aux valeurs de la République française et à sa devise :

Liberté–Égalité–Fraternité

Paul-Henry GENDEBIEN, descendant d'Alexandre GENDEBIEN, en est le président-fondateur. Ce parti s'est présenté à toutes les élections (à l'exception des élections communales) depuis l'année 2000.

Vous trouverez sur le site du parti, www.rwf.be, les statuts, l'argumentaire, les propositions concrètes ainsi que la présentation du R.W.F. par Laurent BROGNIET, président sortant (2014).

Pourquoi le R.W.F. n'a-t-il jamais réussi à faire plus de 2 % des voix aux élections ?

Il y a probablement de nombreuses explications possibles, mais j'en retiendrai essentiellement trois.

La première est **la peur du changement**. Ce parti propose effectivement un changement radical qui remet en cause l'existence d'un pays et propose l'intégration d'un peuple dans une nation plus grande. Il y a de quoi faire peur à tout électeur qui ne se donne pas la peine de voir la lente mais inéluctable dégénérescence de l'État belge et d'examiner les solutions alternatives pour le peuple wallon.

Nous sommes là de plain-pied avec la deuxième explication que j'appellerai « l'autruchisme ». Ce néologisme désigne une maladie très répandue en Wallonie et à Bruxelles (ailleurs aussi) et qui consiste, à l'instar des autruches, à se mettre la tête dans le sable pour ne rien voir de ce qui se passe autour de soi en espérant que tout s'arrangera de tout seul. Il faut y ajouter un désintérêt général pour la chose publique et pour la politique en particulier, associé au « je-m'en-foutisme » caractéristique de notre société de consommation et de plaisir immédiat.

J'ajouterai une troisième explication. Le pouvoir en place a tout fait pour tenir au maximum notre parti dans l'ombre, pour le minimiser, voire s'en moquer et le ridiculiser. Il y a pourtant parmi eux des personnes très compétentes qui sont parfaitement conscientes de « l'évaporation » de l'État belge, mais ils veulent le conserver le plus longtemps possible. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils profitent largement du système actuel avec tous ses niveaux de pouvoir, ses nombreux ministres et parlementaires, sans parler de tous les collaborateurs et « cabinetards ». Leur intérêt, à court terme, est donc de ne rien changer et les médias officiels ont généreusement suivi la tendance. On n'a invité les représentants du R.W.F. à des échanges ou des débats que très rarement. Juste ce qu'il faut pour ne pas être accusé de censure.

On comprendra que le projet défendu par les réunionistes est très mal vu par ces gens-là.

Vous éprouvez donc un sentiment d'échec.

Je parlerais plutôt de déception face à ce « blocage électoral », mais sûrement pas d'échec.

Les thèses réunionnistes ont eu un écho dans la presse belge et internationale. Le R.W.F. a joué son rôle d'« éveilleur de conscience ». Même si le succès électoral n'était pas au rendez-vous, la perspective de la fin de l'État belge est prise au sérieux et la réunion de la Wallonie à la France fait dorénavant partie intégrante des solutions alternatives. L'énergie déployée par les trop peu nombreux citoyens engagés dans ce combat n'aura pas été vaine. J'en fais partie et je suis fier d'avoir pu faire de la politique au sens le plus noble du terme, c'est-à-dire sans aucun profit personnel (que du contraire!) et avec pour seul objectif de défendre un projet politique qui, le jour venu, permettra à nos enfants et à nos petits enfants de rejoindre leur patrie naturelle, intégrée dans l'Union Européenne et dans le monde de la francophonie.

5. Un deuxième parti séparatiste flamand : la N-VA

La Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA) a été créée par Bart DE WEVER en 2001.

En ce qui concerne le point de vue communautaire, la revendication principale de la N-VA est **l'indépendance de la Flandre**, dans le cadre de l'Union Européenne. Selon ce parti, la Belgique est formée de deux démocraties et ses institutions ne sont pas adaptées à cet état de fait.

Voici ce que l'on peut lire sur le site web du parti (traduction de la version néerlandaise du programme de la N-VA) : « *Dans ses efforts pour améliorer la bonne gouvernance et la démocratie, la N-VA a donc logiquement opté **pour une Flandre indépendante**, État membre d'une Europe démocratique.* »

Ce parti a obtenu **31,88 % des voix** aux élections de 2014 au Parlement flamand. Il s'agit donc du **premier parti de Flandre**, donc de Belgique.

Il dispose actuellement de 33 sièges sur 150 à la Chambre des représentants et de 12 sièges sur 40 au Sénat, de 3 ministres et 2 secrétaires d'État au gouvernement fédéral.

6. Situation actuelle : le loup dans la bergerie

Après les élections du 26 mai 2014, le nouveau gouvernement fédéral de Charles MICHEL est composé de 3 partis flamands (CD&V, Open VLD, N-VA) pour un seul parti francophone (MR).

La N-VA, parti séparatiste qui a dans son programme l'indépendance de la Flandre et donc la fin de l'État belge, dispose de trois ministres et deux secrétaires d'État.

Voici ce qu'on pouvait lire sur le site de *L'avenir.net* le 10 octobre 2014 :

« Le PS inquiet d'une répartition linguistique des portefeuilles privilégiant la Flandre. »

Le PS constate que trois portefeuilles ministériels clés – l'Intérieur, les Finances, la Défense et la Fonction publique – ainsi que la présidence de la Chambre sont désormais aux mains du parti nationaliste flamand dans le gouvernement Michel 1^{er}.

La N-VA contrôle donc notamment les finances publiques, la police et l'armée, a souligné le Parti socialiste dans un communiqué.

Il dit également constater que les trois partis flamands reçoivent 'la quasi-totalité des postes qui comptent' : outre l'Intérieur (N-VA) et les Finances (N-VA), La Défense et la Fonction publique (N-VA), ils ont l'Asile et la Migration (N-VA), la Justice (CD&V), l'Emploi et les Affaires économiques (CD&V), les Affaires sociales et la Santé (Open VLD) et les Entreprises publiques (Open VLD).

« La quasi-totalité des recettes et l'essentiel des dépenses de l'État fédéral sont par conséquent aux mains des partis flamands », dénonce le PS. »

Ajoutons à ces considérations que le 10 juillet 2017, Geert BOURGEOIS, ministre-président du gouvernement flamand, a reparlé d'une septième réforme de l'État qui confierait davantage de compétences, notamment fiscales, aux entités fédérées, au nom de leur « responsabilisation ».

Dans l'émission *Matin première* de la RTBF, il a affirmé que « *pour être dans le top 5 de l'Europe, il nous faut plus de compétences, de vrais leviers sur le plan fiscal, du marché du travail, des soins de santé, des compétences homogènes.* » Il a appuyé son raisonnement sur les résolutions du Parlement flamand de 1999 dont nous avons parlé (et qui refont surface 18 ans plus tard !).

Il a rappelé que son parti était favorable au confédéralisme. Nous avons vu que ce mot est juridiquement synonyme de séparatisme, mais il sonne mieux aux oreilles flamandes et ne choque pas trop les francophones qui, pourtant, feraient bien de se souvenir de la réflexion du député fédéral, Francis DELPEREE : « *Le confédéralisme, c'est le fédéralisme pour les cons !* »

Tout ceci montre assez clairement que les politiciens flamands (et tout particulièrement ceux de la N-VA) ont bien les rênes du pouvoir en mains.

Bien sûr, pour apaiser les moutons francophones unitaristes, le loup séparatiste a promis de ne plus évoquer le programme communautaire avant la fin de la législature qui est fixée à 2019.

Cela s'appelle se retenir (voire reculer un peu) pour mieux sauter...

Vous pensez donc sérieusement que la Belgique finira par exploser ?

Je ne suis pas devin et ne peux donc pas vous donner de réponse catégorique.

Je pense néanmoins avoir montré dans cette étude trois éléments qui vont dans cette direction :

1. La création de l'État belge en 1830 a été une construction artificielle voulue par les puissances européennes. Ni le peuple flamand, ni le peuple wallon, ni le peuple bruxellois n'ont été consultés sur leur désir de s'unir pour former un pays.
2. L'idée réunionniste née en 1789 a toujours été présente en Wallonie et a resurgi à différentes reprises.
3. Le mouvement flamand évolue inéluctablement vers l'éloignement des deux grandes communautés qui composent ce pays. A force de tirer sur la corde, elle finit par se rompre...

Mais la fin d'un pays, l'intégration d'une région dans une autre nation posent des tas de problèmes. Quels sont les avantages de la réunion de la Wallonie à la France pour les Wallons et pour les Français ?

Ce sera la dernière question et celle à laquelle je ne répondrai pas, car Paul-Henry GENDEBIEN l'a déjà fait avec brio dans ses livres. Je vous en conseille donc la lecture et vous y trouverez un développement magistral des thèses réunionnistes auxquelles je souscris pleinement.

D'autres auteurs ont traité ce sujet et vous trouverez toutes ces références dans la courte bibliographie qui clôturera ces réflexions.

Je terminerai en rappelant que je vous ai simplement conviés à une promenade guidée sur des chemins écartés et que je revendique l'unique responsabilité du choix des « curiosités » sur lesquelles nous nous sommes attardés.

L'avenir de la Wallonie nous préoccupe toutes et tous, car nos enfants et petits-enfants y vivront.

Cette petite étude aidera peut-être à alimenter et orienter la réflexion.

Tel est mon plus grand souhait.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

PREMIERE ÉTAPE :

La contagion révolutionnaire

1. Les Pays-Bas et la révolution brabançonne
2. La révolution liégeoise
3. La révolution dans la Principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy

DEUXIEME ÉTAPE :

La « Belgique » française

TROISIEME ÉTAPE :

L'exil hollandais

QUATRIEME ÉTAPE :

Quel avenir pour les provinces sécessionnistes du Sud ?

CINQUIEME ÉTAPE :

Poussées de fièvre ou symptômes d'une maladie plus grave ?

1. La Lettre au roi de Jules DESTREE
2. Le Congrès wallon d'octobre 1945
3. La question royale
4. La guerre scolaire
5. La grande grève de l'hiver 1960-61
6. La frontière linguistique

SIXIEME ÉTAPE :

Un État fédéral en route vers le confédéralisme

1. Les six réformes de l'État
2. Un premier parti séparatiste : le Vlaams Blok
3. Les résolutions du Parlement flamand du 3 mars 1999
4. Création d'un parti réunioniste : le R.W.F.
5. Un deuxième parti séparatiste : la N-VA
6. La situation actuelle : le loup dans la bergerie

Bibliographie sélective

BASTIN, J., La révolution de 1789 dans la Principauté de Stavelot-Malmedy, Folklore Saint-Vith, Malmedy, Stavelot, n°52, 1988, pp.5-14

BAUTHIERE Yannick et PIROTTE Arnaud, Histoire de la Wallonie, le point de vue wallon, Yoran embanner, 2012

GARSOU, Jules, Alexandre Gendebien. Sa vie, ses mémoires, Bruxelles, 1930

GAUS, Helmut, Alexandre Gendebien et l'organisation de la révolution de 1830, Academia Press, Gand, 2007

GENDEBIEN, Paul-Henry

Le choix de la France, Ed. Luc Pire, 2001

Belgique, le dernier quart d'heure ?, Ed. Labor, 2006

Wallons et Bruxellois avec la France, Jean-Marc Dubray éditeur, 2008

La raison et le cœur. Oui à la France, éd. Mols, 2010

Demain la Wallonie avec la France. Vers la réunification française., livre numérique gratuit, 2015 (sur le site du R.W.F.)

GHEUDE, Jules

L'incurable mal belge sous le scalpel de François Perin, éd. Mols, 2007

Le choix de la Wallonie, éd. Mols, 2009

Quand les Wallons s'éveilleront, éd. Mols, 2009

On l'appelait Belgique, Mon petit éditeur, 2011

Lettre à un ami français (De la disparition de la Belgique), Mon petit éditeur, 2013

HANSOTTE, Georges, Histoire de la révolution dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy, Liège, Maison Curtius, 1952

HARSIN, Paul

La révolution liégeoise de 1789, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1954

La Belgique sous les régimes français et hollandais 1795-1831, 1ère candidature en Philosophie et Lettres, Université de Liège, 1966

HASQUIN, Hervé, La Belgique française 1792-1815, Bruxelles, Ed. du Crédit Communal, 1993

MABILLE, Xavier, Nouvelle histoire politique de la Belgique, CRISP, 2011

RAXHON, Philippe, Histoire du Congrès wallon d'octobre 1945, Institut Jules Destrée, 1995

Deux dossiers du CRISP :

Introduction à la Belgique fédérale

Fédéralisme et confédéralisme

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
.....	7
Première étape : la contagion révolutionnaire.....	7
1. Les Pays-Bas et la révolution brabançonne.....	7
2. La révolution liégeoise.....	8
3. La révolution dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy.....	18
Deuxième étape : la « Belgique » française.....	21
Troisième étape : l'exil hollandais.....	26
Quatrième étape : quel avenir pour les provinces sécessionnistes du Sud ?.....	30
Cinquième étape : poussées de fièvre ou symptômes d'une maladie plus grave ?.....	41
1. La Lettre au Roi de Jules Destrée.....	41
2. Le Congrès wallon d'octobre 1945.....	47
3. La question royale.....	53
4. La guerre scolaire.....	57
5. La grande grève de l'hiver 1960-61.....	57
6. La fixation définitive de la frontière linguistique.....	58
Sixième étape : un État fédéral en route vers le confédéralisme.....	59
1. Les six réformes de l'État.....	61
2. Un premier parti séparatiste : le Vlaams Blok.....	62
3. Les résolutions du parlement flamand du 3 mars 1999.....	62
4. Création d'un parti francophone réunionniste : le R.W.F.....	63
5. Un deuxième parti séparatiste flamand : la N-VA.....	65
6. Situation actuelle : le loup dans la bergerie.....	65
Bibliographie sélective.....	70
L'auteur de l'étude.....	74

L'auteur de l'étude

Marcel PIETTE est né en 1947. Licencié en philologie romane à l'université de Liège, il a enseigné le français et l'histoire. De 2000 à 2014, il s'est engagé en politique au sein du R.W.F. (Rassemblement Wallonie-France). Il a été secrétaire puis président de l'arrondissement de Verviers. Il est actuellement retraité.